

Travail en réseau pour les droits de l'enfant

Un guide pour ONG

INTRODUCTION

Gerison, un militant des droits de l'enfant, fait remarquer que le travail des coalitions nationales opérant dans le domaine de l'enfance est « incroyablement lourd ! Il semble nous avoir terrassés avant même que nous ayons débuté. Cela étant, les coalitions ont besoin d'espoir. »

Ce guide, qui s'adresse aux coalitions nationales et aux organisations non-gouvernementales (ONG) agissant en faveur des droits de l'enfant, a pour but de donner aux coalitions les moyens de défendre ces droits de manière plus efficace. Il contient des suggestions et des idées qui les aideront à aller de l'avant, et montre ainsi combien la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est essentielle à la protection des droits de l'enfant. Son objectif est, dans les pays où il n'y a pas de coalitions, d'inciter les ONG à en former, et, dans ceux où il y en a, de faire part d'expériences pour une action plus efficace. Ce guide est le fruit du travail du Groupe ad hoc pour les coalitions nationales, un sous-groupe du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Groupe des ONG pour la CDE est un réseau d'ONG internationales qui se sont engagées à épauler les coalitions pour les droits des enfants dans l'application de la Convention, qui est, à ce jour, de loin le traité international relatif aux droits de l'homme le plus largement reconnu, puisqu'elle a été ratifiée par tous les Etats sauf deux depuis son entrée en vigueur en novembre 1989.

Avant l'entrée en vigueur de la Convention, la communauté des organisations internationales non-gouvernementales a joué un rôle très constructif au cours du processus de rédaction. Certains affirment que c'est grâce à leur contribution que la Convention reconnaît le rôle important qu'elles ont à jouer pour assurer le suivi de son application. L'article 45a de la Convention stipule en effet :

« Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous autres organismes compétents qu'il jugera appropriés à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. »

Cet article donne la possibilité aux ONG engagées dans la défense des droits des enfants de promouvoir activement l'application de la Convention. L'instauration du système d'établissement de rapports pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'organe chargé d'assurer le suivi de l'application de la Convention, a beaucoup motivé les ONG à se joindre au processus. Un ancien membre du Comité des droits de l'enfant s'est exprimé ainsi à propos des coalitions nationales : « *[Elles] constituent un autre mécanisme de suivi important*

dans ce domaine. Elles rassemblent un puissant mouvement social autour des enfants, favorisent la protection de leurs droits, prônent la participation des enfants, et donnent à chaque individu et à chaque groupe le sentiment d'être un défenseur des droits de l'enfant. Elles peuvent en outre influencer considérablement les gouvernements, étant donné qu'elles exercent un suivi de leurs actions et qu'elles leur servent de partenaires dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. » (Marta Santos Pais – Florence 1996)

Mais que savons-nous des coalitions engagées dans la défense des droits des enfants ?

Tout d'abord, ce sont des entités très diverses, de par leur structure, leur composition et leurs méthodes de travail. Il n'existe aucun modèle standard, mais on distingue, toutefois, certaines caractéristiques communes :

- La plupart des coalitions ont été créées parce qu'il était nécessaire de présenter des « rapports alternatifs » au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui décrivent la situation des droits de l'enfant sous une perspective différente de celle du gouvernement. Il n'est pas surprenant qu'à côté de cette activité première, beaucoup veuillent se lancer dans un programme d'action continu qui soit largement soutenu par leurs membres.
- Les coalitions sont souvent principalement composées d'ONG, notamment de celles qui ont toujours travaillé directement ou indirectement avec les enfants. Leurs autres membres viennent d'autres secteurs de la société - les organismes publics ou officiels, les ONG œuvrant dans des domaines connexes, etc.
- Les coalitions considèrent généralement qu'elles sont partiellement responsables du renforcement de la défense des droits de l'enfant, si bien qu'elles mènent des activités visant à sensibiliser davantage le public à la Convention.
- Les coalitions essaient souvent d'influencer à différents niveaux le gouvernement de leur pays, principalement pour faire naître des réformes législatives et des modifications dans la politique des pouvoirs publics.
- Bien que les coalitions aspirent souvent à avoir des relations constructives avec le gouvernement tout en maintenant leur indépendance, il est très fréquent que cela ne soit pas tout à fait réalisable, et, dans le meilleur des cas, la situation est tolérable pour tous.

En bref, les coalitions pour les droits de l'enfant revêtent de nombreuses formes en termes de structure et de fonction, mais d'une manière générale, ce sont des réseaux d'ONG attachées à la promotion de la mise en œuvre de la Convention et à la défense des droits de l'enfant.

Au fil des années, les coalitions ont remporté de grands succès dans la défense des droits de l'enfant, ce qui a permis entre autres de renforcer les compétences en la matière d'un grand nombre de membres. Cependant, les coalitions ont également affiché des faiblesses communes auxquelles il est important de remédier, dont certaines seront abordées dans ce guide. Mais commençons par les « points positifs » :

POURQUOI FORMER UNE COALITION NATIONALE PUIS LA MAINTENIR EN PLACE ?

- Les coalitions, qui rassemblent les organisations ayant en commun le souci de la promotion des droits de l'enfant, permettent de faire connaître au public les travaux effectués dans ce domaine, de façon à amener des changements.
- Les coalitions sont souvent les principaux piliers de la défense des droits de l'enfant, puisqu'elles agissent au nom des enfants et des jeunes ou avec eux.
- Une entité collective jouit d'une crédibilité et d'une autorité bien plus grandes qu'une organisation isolée.
- Les coalitions font office d'enceintes où toutes les parties intéressées peuvent orienter leurs actions.
- Les coalitions permettent aux ONG de prendre une part active à la rédaction de rapports pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.
- Elles réunissent une palette de compétences, d'expériences et de connaissances qui sont indispensables non seulement à la préparation des rapports pour le Comité des droits de l'enfant, mais aussi aux activités permanentes de promotion des droits de l'enfant.
- Elles accroissent les capacités de leurs membres à mesure que ceux-ci échangent leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences.
- La coalition offre une certaine protection à ses membres, notamment aux organisations dont l'existence pourrait être menacée si elles fonctionnaient de façon isolée.
- Les coalitions offrent, par leur présence et leur action au sein de la société, une meilleure connaissance des droits de l'enfant et de la Convention.
- Les coalitions donnent aux donateurs la possibilité de faire profiter de leur aide financière à toute une série d'organisations.
- Les coalitions ont largement contribué à entraîner une évolution d'une action orientée vers le bien-être à une action orientée vers les droits, parmi les organisations agissant avec ou pour les enfants et dans les sociétés en général.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS PERSISTANTES ?

- Les coalitions, tout comme la plupart des réseaux, sont à la merci des divisions, des conflits internes motivés par exemple par la compétition ou le manque de confiance ; de la même façon, des conflits de personnes, relatifs aux rôles dirigeants en particulier, peuvent finir par affaiblir le réseau.
- Il est difficile de maintenir intacts la motivation des membres et le soutien qu'ils apportent, très souvent parce que les organisations membres ne sont pas engagées explicitement et de manière définie envers la coalition, ou à cause d'engagements concurrents.
- Il peut y avoir des divergences entre les intérêts des membres pris séparément et ceux de la coalition en général, qui, si l'on ne parvient pas à les éliminer, sont susceptibles de générer des conflits.

- Souvent, à cause d'engagements sérieux mais concurrents, le travail de la coalition ne constitue pas la priorité numéro un pour certains membres. Dans ces circonstances, les membres ne sont pas en mesure d'engager les ressources nécessaires à une réalisation concluante des projets, ou sont moins disposés à le faire.
- Les disparités de taille et d'influence parmi les organisations membres engendrent souvent des tensions au sein des coalitions. Les plus grandes organisations ont ordinairement davantage de ressources et de temps à allouer aux activités de la coalition, si bien que leurs programmes ont plus de poids que ceux des organisations plus modestes.
- Le domaine des droits de l'homme, dont font partie les droits de l'enfant, séduit relativement peu les donateurs, et les coalitions ont donc souvent de la peine à trouver des sources de financement.
- Il est généralement très rare que les enfants soient directement impliqués dans les coalitions, principalement parce que celles-ci ne savent pas comment les faire participer efficacement.
- Les coalitions ne sont pas à l'abri des grandes forces de société ; dans certains pays, les membres des coalitions peuvent avoir d'autres engagements, de nature politique ou religieuse par exemple, qui ont une influence néfaste sur la dynamique du réseau.

CE QUE LE GUIDE NOUS PROPOSE

Ce guide se veut être un outil d'ordre très pratique, qui aide les ONG à former des coalitions pour les droits de l'enfant, et les coalitions nationales existantes à élargir leurs travaux. Le premier chapitre, qui s'intitule « Etablir un cadre d'action » donne des idées sur la façon dont on peut procéder à une analyse, afin de déterminer les actions à entreprendre pour promouvoir avec succès les droits de l'enfant. Le deuxième chapitre, « S'organiser pour avoir du poids », aide les coalitions à évaluer leurs forces et leurs faiblesses, et explique comment se donner les moyens d'atteindre les buts fixés. « Méthodes et approches » est le titre du troisième chapitre, qui définit un certain nombre de stratégies pour mieux défendre les droits des enfants. Le dernier chapitre, « Suivi et rapport », souligne l'importance du processus d'établissement de rapports pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux, et montre comment exploiter au mieux ces mécanismes de suivi.

Ce guide s'inspirant essentiellement des expériences des coalitions nationales, il contient plusieurs études de cas, qui servent à expliciter les idées, de même que des listes récapitulatives, qui guideront le lecteur dans sa réflexion et son action. Ce dernier trouvera par ailleurs en annexe une bibliographie des sources qui ont servi à la rédaction de chaque chapitre, ainsi que divers documents utiles comme la Convention, des recommandations pour la rédaction des rapports des Etats, une liste de traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par chaque pays et de précieuses adresses internet.

Le groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant

Le groupe des ONG a été créé en 1983, au début du processus de rédaction de la convention. A cette époque, il était connu sous le nom de Groupe informel ad hoc pour la Convention relative aux droits de l'enfant, et a pris une part active à la rédaction de la Convention. Le Groupe des ONG a été rebaptisé après l'entrée en vigueur de la Convention, et rassemble actuellement plus de 50 ONG internationales de diverses tendances. Il s'est donné pour mission de contribuer à la promotion, l'application et le suivi de la Convention, et sert depuis des années de tremplin pour ses membres, étant donné qu'il exerce une influence surtout sur le système des Nations Unies, mais aussi sur les forums régionaux et nationaux.

L'une des fonctions principales du Groupe des ONG consiste à donner aux coalitions nationales les moyens de participer au processus d'établissement de rapports pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Il a également pour tâche de mettre sur pied un point focal pour superviser les évolutions dans le domaine de l'exploitation des enfants au niveau mondial. Le Groupe des ONG comporte en outre plusieurs sous-groupes thématiques qui participent activement à la coordination des efforts, de façon à avoir un impact plus décisif sur certaines questions.

Le Secrétariat est basé à Genève, dans les locaux de Défense des Enfants-International. Adresse : P.O. Boîte postale 88, 1211 Genève, Suisse. Tél. : (44 22) 740 11 45. Adresse électronique : dci-hq@pingnet.ch. Unité de liaison dci-ngo@pingnet.ch.

ETABLIR UN CADRE D'ACTION

Dans le chapitre précédent, nous avons exposé quelques caractéristiques et expériences communes aux coalitions agissant pour les droits de l'enfant, relevées au cours des dix dernières années. Ici, nous nous intéressons aux techniques permettant de planifier les travaux pour une action efficace : il existe diverses stratégies d'analyse et de planification, selon qu'on se place dans le court, le moyen ou le long terme ; ce chapitre contient un aperçu des principaux éléments d'analyse et de planification en vue de la promotion des droits de l'enfant.

Il est difficile d'établir des plans d'action réellement performants si l'on ne dispose ni d'une information adéquate ni d'une analyse solide du statut des enfants dans un pays. La plupart du temps, les coalitions nationales effectuent la majeure partie de ce travail d'analyse en préparant leur Rapport alternatif pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Cependant, il arrive généralement un moment où les coalitions ressentent le besoin de procéder à une analyse détaillée, de façon à pouvoir fixer leurs priorités d'action. La Convention constitue certes un excellent instrument pour les coalitions qui souhaitent comparer la situation idéale à la situation réelle, mais ces dernières doivent également prendre en compte les institutions et structures locales, qui ont un impact direct sur la vie des enfants. Il est essentiel de procéder à une analyse sérieuse pour assurer à la coalition une existence et une efficacité à long terme, mais celle-ci risque d'échouer si l'on en néglige les étapes préliminaires.

Phase préparatoire – La mise en place du processus

Certaines questions demandent à être examinées au cours de l'étape d'élaboration du plan d'action :

- Devons-nous intégrer des individus, groupes ou organisations ne faisant pas par-

tie de la coalition au processus d'analyse et de planification ?

- Représentons-nous suffisamment certains groupes tels que les enfants handicapés, ou certaines zones géographiques, comme les régions rurales isolées ?
- Les membres de la coalition connaissent-ils suffisamment bien la Convention, et dans quelle mesure cette connaissance est-elle essentielle à l'analyse et la planification ?
- Sommes-nous tous bien au fait des recommandations (observations finales) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ?
- Les organisations membres sont-elles suffisamment préparées pour pouvoir apporter une contribution de poids aux discussions et aux décisions ?
- Aurons-nous besoin de spécialistes (juristes et responsables politiques) pour pouvoir examiner le degré de conformité avec la Convention ?
- Qui devrait orchestrer ce processus et qui pourrait être responsable de la préparation d'un document final ?
- Quels sont les difficultés internes (relations interpersonnelles ou autres) susceptibles de s'opposer à un dialogue ouvert, et comment les « neutraliser » avant les réunions ?
- Quelles seront les dépenses financières et matérielles vraisemblablement occasionnées ? Comment les membres pourront-ils faire face à ces dépenses ?
- Comment s'assurer qu'un maximum de personnes participent activement au processus ?

Première étape – Evaluation du degré de conformité

Analyse de la situation –

Quel est le statut des droits de l'enfant dans notre pays ?

La Convention relative aux droits de l'enfant est la norme de référence pour apprécier la situation des enfants dans un pays ; elle comporte 54 articles exposant les divers droits des enfants, qui sont indivisibles, inaliénables et universels. Ces articles constituent la référence sur

laquelle les coalitions peuvent s'appuyer pour évaluer le statut des enfants. Le Comité des droits de l'enfant a regroupé les articles dans différentes sections égales en importance, dont les titres génériques sont les suivants :

- **Mesures générales d'application** – articles 4, 42, 46 (alinéa 6)
- **Définition de l'enfant** – article 1
- **Principes généraux** – articles 2,3,6 et 12
- **Droits et libertés civils** – articles 7,8,13,14,15,16,17,37 (a)
- **Environnement familial et protection de remplacement** – articles 5, 18 (alinéas 1,2), 9, 10, 27 (4), 20, 21, 11, 19, 25, 39
- **Santé et bien-être** – articles 6 (2), 23, 24, 26, 18, 17
- **Education, loisirs et activités culturelles** – articles 28, 29, 31
- **Mesures de protection spéciale** – articles 22, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

Les coalitions peuvent se référer non seulement à la Convention elle-même, mais également à d'autres normes des droits de l'homme, telles que les traités et instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies. Ainsi, dans les pays où le problème du travail des enfants est particulièrement sérieux, les coalitions peuvent souhaiter avoir recours aux normes de l'OIT, en particulier aux conventions n°138 et n°182, qui portent respectivement sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et les pires formes de travail des enfants. On trouvera dans les Annexes une liste des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que les membres des Nations Unies ont ratifiés ou non. Afin de se faire une idée des critères satisfaits, les coalitions peuvent par ailleurs consulter certains institutions du système des Nations Unies, comme l'UNICEF, les organisations luttant pour les droits de l'homme et les agences de développement qui exercent un suivi de la mise en œuvre de ces normes dans leur pays.

Le Guide pratique aux fins de l'utilisation de la Convention de l'UNICEF s'avère très utile à qui veut effectuer une étude comparative. Il contient une analyse minutieuse de chaque article, fondée sur les travaux d'élaboration du Comité des droits de l'enfant et d'autres rapports connexes de l'ONU. Chaque chapitre fait référence à un article, et se termine par une Liste récapitulative de l'application, dont les coalitions pourraient se servir pour établir le cadre dans lequel elles effectueront leur suivi.

Les coalitions pourraient soit opter pour une analyse exhaustive de tous les enfants et de tous leurs droits, soit s'en tenir à un examen des thèmes centraux, tels que la santé, l'éducation et la justice pour mineurs. Le choix dépendrait en partie des ressources dont disposerait la coalition, et également de son accès à une information pertinente, nécessaire à cet exercice d'analyse. Il est important de faire son choix le plus tôt possible, afin d'éviter toute perte de temps et de ressources occasionnée par un changement de stratégie.

Evaluer la situation des enfants d'un pays en se référant à la Convention ou à d'autres normes internationales nécessite obligatoirement une révision des lois du pays en question, et en particulier de celles qui portent directement sur les enfants. Si, au sein de la coalition, personne n'est au fait de la législation nationale, une coopération avec des spécialistes s'imposera. Après avoir examiné les lois nationales pour vérifier si elles sont compatibles avec la Convention, la coalition peut identifier les divers instruments et processus d'application des lois, notamment les politiques et les programmes du pays. Les membres des coalitions ont habituellement une bonne connaissance pratique de la mise en application des lois, mais lorsque tel n'est pas le cas, il est essentiel de recourir

à des spécialistes. Le résultat de cet exercice fera apparaître le degré de conformité du

pays à la Convention, et par là même, le statut des enfants.

<i>Convention</i>	<i>Législation nationale</i>	<i>Politique adoptée</i>	<i>Programmes</i>
Mesures générales d'application	Loi sur les enfants, etc.	Plan national d'action	Ministère des services sociaux Commission de coordination
Définition de l'enfant	Loi sur l'éducation, loi sur le mariage, loi sur les mineurs, etc.	Politique d'éducation obligatoire	Système d'éducation primaire

Le tableau ci-dessus présente un bref résumé de l'analyse de conformité. N'oublions pas d'autres considérations de première importance, telles que :

- Quels aspects de la Convention la législation nationale couvre-t-elle, et lesquels ne couvre-t-elle pas?
- Quels éléments des politiques nationales, régionales ou locales sont conformes aux lois et à la Convention ?
- Quels éléments des politiques ne sont pas conformes à la Convention et pourquoi ?
- Dans quelle mesure les programmes gouvernementaux couvrent-ils les différents aspects de la Convention ?

Cet exercice incite à s'intéresser de plus près aux institutions chargées d'appliquer la Convention.

Deuxième étape - Identification des institutions, structures et groupes sociaux chargés de mettre en œuvre les droits de l'enfant

La liste doit inclure les principaux acteurs nationaux engagés dans la promotion et le maintien des droits de l'enfant. Le tableau ci-dessous fait apparaître certaines de ces institutions de premier plan, à savoir le gouvernement, les tribunaux, les médias, les organisations religieuses, le système scolaire, les enfants et les jeunes, l'opinion publique et la culture. La liste pourrait être très longue, mais il est toutefois à conseiller de la limiter aux institutions les plus importantes. Lorsque vous procéderez à l'identification des acteurs clés dans l'application de la Convention et d'autres normes et recommandations du domaine des droits de l'homme, établissez une simple comparaison entre ce qu'ils devraient faire et ce qu'ils font réellement : cela vous aidera non seulement à vérifier s'ils sont efficaces, mais aussi à déterminer les méthodes de travail les plus profitables à la coalition.

Troisième étape – Evaluation du point de vue de ces institutions et groupes sociaux vis-à-vis des droits de l'enfant

En général, les coalitions nationales ont une idée assez juste des opinions des groupes de pression à propos des droits de l'enfant, ainsi que des valeurs socioculturelles sur les enfants, les jeunes et l'enfance. Mais ce n'est pas aussi clair lorsqu'il s'agit d'institutions plus grandes ; par exemple, un gouvernement peut, à un niveau politique global, exprimer son soutien à la Convention, alors que ses fonctionnaires ne sont pas obligatoirement prêts à s'engager – bien que cet acte soit absolument crucial pour l'application de la Convention. Cet exercice de détection permet à la coalition de repérer rapidement les domaines nécessitant davantage d'informations sur les positions des acteurs clés, le degré de leur engagement et leur potentiel.

DEFINITION DES OPTIONS D'ACTION

<p>1. La Convention et autres documents clés</p>			
<p>Convention relative aux droits de l'enfant <i>Mesures générales d'application</i> <i>Définition de l'enfant</i> <i>Principes généraux</i> <i>Droits et libertés civils</i> <i>Environnement familial et protection de remplacement</i> <i>Santé et bien-être</i> <i>Education, loisirs et activités culturelles</i> <i>Mesures de protection spéciale</i></p>	<p>2. Organismes et groupes sociaux qui ont une incidence sur l'application de la Convention <i>2. Blabla</i></p> <p>Gouvernement Niveau politique ou législatif Ministères concernés</p> <p>Gouvernement régional ou local & municipalités</p> <p>Législation en vigueur relatives aux enfants, y compris la Constitution</p> <p>Système judiciaire ? Médias ? Organisations religieuses Système scolaire Enfants et adolescents</p> <p>Culture (populaire & traditionnelle) Opinion publique</p>	<p>3. Position des organismes et groupes sociaux par rapport aux droits de l'enfant et la Convention</p> <p>a) La coalition connaît-elle ou non le point de vue et la position de... b) La coalition sait-elle si les points de vue sont positifs/négatifs/mitigés</p> <p>c) Y a-t-il une lacune, c'est-à-dire une information erronée sur la position et les opinions de... d) De quelle manière la coalition trouve-t-elle l'information manquante ?</p> <p>Comme ci-dessus a,b,c et d Comme ci-dessus Comme ci-dessus Comme ci-dessus Comme ci-dessus</p> <p>Comme ci-dessus Comme ci-dessus</p>	<p>4. Alternatives pour les coalitions dans la promotion des droits de l'enfant</p> <p>Pressions / campagnes... Négociations / Campagnes...</p> <p>Pression / Information... Etude comparative Convention – législation... Formation / suivi... Alliances / information... Alliances / information... Alliances / formation... Information / collaboration / habilitation...</p> <p>Recherche sur les compléments et les contradictions... Information...</p>
<p>Comité pour la CDE <i>Observations finales</i> <i>Autres rapports dont le rapport annuel par pays de l'UNICEF</i></p>			

Quatrième étape – Enumération des options d'action envisageables pour les coalitions nationales

A l'issue de ces deux étapes d'analyse, qui sont l'évaluation du degré de conformité à la Convention et celle des agents responsables de l'application, la coalition doit ensuite s'attacher à établir des priorités d'action. Ses choix dépendront non seulement des opinions des institutions et groupes chargés de l'application, mais également de ses propres capacités internes. Dans la plupart des coalitions, les capacités internes sont définies en grande partie par trois éléments :

- la direction – un responsable élu, des chefs de commissions et des cadres supérieurs salariés,
- les relations entre les membres, orientées par les dirigeants,
- les ressources, financières et matérielles (équipement, etc.)

L'interaction de ces trois éléments, gérée de près par les dirigeants, détermine le degré de succès probable de la coalition. Nous aborderons plus en détail la question de ces trois éléments dans le chapitre trois, qui décrit plusieurs activités au moyen desquelles les coalitions pourraient promouvoir les droits de l'enfant. Pensez à intégrer ces idées à la panoplie des options d'action au moment de l'élaboration de vos projets. Décidez en outre du rôle qui incombera à chacun et des délais qu'il faudra respecter.

Plan d'action (court, moyen et long terme)

L'analyse du degré de conformité à la Convention devrait beaucoup aider les coalitions à définir leur vision à long terme, qui peut être soit un dessein ou but global, soit un ensemble de buts. La mission de la coalition doit consister en des buts à moyen à long terme, et justifier entièrement l'existence de la coalition. Ensuite, sa stratégie doit tendre vers la réalisation de sa mission.

Les projets sont des activités à court terme et constituent un tremplin vers la réalisation d'objectifs inscrits dans le long terme. On conseille de s'assurer que les objectifs des projets soient aussi Spécifiques, Mesurables, Acceptés, Réalistes et définis dans le Temps (objectifs SMART) que possible. Après la mise en œuvre de chaque projet, il

est toujours utile de procéder à un bilan, pour évaluer le degré de succès, et tirer des enseignements qui pourraient être utiles pour d'autres projets.

ETAPES DE L'ELABORATION D'UN CADRE D'ACTION

ETAPES	ACTION
Vision de la coalition	Description des aspirations de la coalition, découlant d'une analyse de la société par rapport à la Convention.
Mission de la coalition	Cette description doit avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs à atteindre - Nature du changement - Justification de la place et du rôle de la coalition
Stratégie de la coalition	Sélection des domaines et des méthodes de travail afin de remplir la mission, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Développer les capacités des institutions en vue de leur mise en conformité avec la Convention - Encourager les modifications de la législation et des politiques - Engendrer une orientation vers les droits de l'enfant dans X
Projets de la coalition	Activités visant à se tenir à sa stratégie et fondées sur les objectifs SMART Ex : - programme de formation pour... - campagnes visant à persuader... - recherche sur...
Issue et apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Le degré d'impact sur le groupe cible - Autres conséquences attendues ou inattendues - Bilan et évaluation - Fondements pour planification future

Activités pratiques menées au cours du processus d'analyse

- Création d'une commission ou groupe de travail responsable de l'organisation de l'analyse, de l'élaboration d'une structure, et de l'établissement d'un calendrier et d'une méthodologie.
- Convocation de séminaires de spécialistes, afin d'identifier les principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant.
- Etablissement de groupes de travail pour un examen minutieux de certains articles de la Convention.
- Invitation de tous les membres de la coalition à étudier soigneusement les domaines dans lesquels ils ont des connaissances, et à mettre leurs compétences particulières au service de l'analyse globale.
- Rédaction d'une liste récapitulative de questions sur chaque article de la Convention, qui sera transmise aux ONG intéressées (leurs réponses seront incorporées au rapport final).
- Envoi de l'analyse préliminaire, une fois terminée, à un large éventail d'organisations et groupes de pression, afin de recueillir leurs observations.
- Consultation d'enfants de différents âges et issus de divers contextes sociaux, économiques et institutionnels.

Du Groupe d'ONG pour la CDE - Groupe ad hoc sur les coalitions nationales (1997).

S'ORGANISER POUR AVOIR DU POIDS

Nombreux sont les militants des droits de l'enfant qui, en lisant ce chapitre, se disent : « L'auteur fait référence à un monde idéal, ces choses n'arrivent jamais dans notre coalition ! ». A certains égards, cela peut être vrai, étant donné que la plupart du temps les coalitions sont mises sur pied assez rapidement afin de préparer, puis présenter un Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Au cours de cette période initiale, les questions d'organisation ne bénéficient que de peu d'attention, les membres ayant uniquement à l'esprit cet objectif à court terme. Cependant, la Convention est faite pour durer, et la communauté des ONG (par le biais des coalitions nationales) s'est engagée à assurer sa promotion et son application ; elle a d'ailleurs déjà marqué des points dans plusieurs pays. Cela signifie donc que notre mouvement doit être bien organisé si nous voulons qu'il dure. Ce chapitre ne nous parle pas d'autre chose : il met en relief certains atouts des coalitions nationales et explique comment les renforcer, pour que les coalitions aient l'impact souhaité pour faire évoluer les choses.

Coopération au sein de la coalition

La plupart des coalitions nationales sont formées d'ONG, ainsi que d'autres organisations et groupes qui s'intéressent à la question des droits de l'enfant ; certaines incluent également des représentants de ministères ou d'agences publiques ; d'autres reconnaissent même l'adhésion à titre individuel. Ainsi, les coalitions ne se conforment pas à une structure unique, mais s'adaptent au contexte dans lequel elles ont été créées. Toutefois, ces grandes différences de structure ne les empêchent pas de rassembler autour d'une question toute une gamme de compétences, de connaissances et de ressources – comme le font tous les réseaux. Par ailleurs, les membres des coalitions exercent influences diverses au sein de la société, et certains jouissent d'une crédibilité et d'une reconnaissance importante ; en devenant membres de la coalition, ces organisations, groupes ou individus remettent leur réputation et leur crédibilité entre les mains de ce groupe plus conséquent. Certaines coalitions savent déceler les forces potentielles et les mettre à profit au cours de leur travail, tandis que d'autres n'y parviennent pas, d'où la nécessité de mettre en place une sorte de mécanisme permettant d'évaluer de façon réaliste les ressources dont dispose la coalition. L'encadré intitulé *Audit interne des coalitions nationales* définit certains éléments clés à prendre en compte lors du processus de révision. Grâce à l'audit, la coalition sera mieux renseignée sur les manières d'utiliser ces ressources de façon à ce qu'elles lui profitent, ainsi qu'à ses membres.

L'ADHESION

AUDIT INTERNE DES COALITIONS NATIONALES

Il est toujours utile de passer périodiquement en revue les ressources que les membres sont prêts à consacrer à la coalition. Leur engagement étant habituellement limité dans le temps, il est nécessaire de le renouveler et si possible de le renforcer. Les cycles de planification constituent probablement les moments les plus propices à cet audit. Il serait bon de préciser aux nouveaux membres qu'il existe diverses façons de s'engager davantage qu'en se contentant d'assister aux réunions et de payer les frais d'adhésion. Quant aux membres de longue date, il serait utile qu'ils considèrent les activités de la coalition comme un complément important à leurs propres travaux, et devraient donc en tenir largement compte dans leurs projets et budgets annuels. La crédibilité d'un grand nombre de coalitions reposant largement sur l'influence et le statut juridique de leurs membres, celle-ci se trouve d'autant plus renforcée lorsque ces derniers engagent leurs ressources dans la coalition. En outre, consolider l'engagement des membres a l'avantage de les inciter à se sentir responsables de la survie de leur coalition, et de forcer les coalitions à rendre davantage de comptes à leurs membres.

Quelles sont les ressources internes dont dispose une coalition nationale ?

A. Ressources humaines :

- Représentant(s) du personnel/des bénévoles assistant aux réunions d'ordre général.
- Représentant(s) du personnel/des bénévoles participant aux groupes de travail ou aux projets spécifiques.
- Représentant du personnel/des bénévoles capable de consacrer un certain nombre d'heures de travail en plus des réunions ordinaires.
- Représentant du personnel/des bénévoles travaillant auprès de la coalition à temps plein ou partiel.

B. Ressources matérielles :

- Lieu de réunion pour la coalition
- Rafrâchissements pour les réunions
- Matériel (papier etc.) servant à la rédaction des projets
- Accès au téléphone, fax, courrier électronique (dans une certaine limite !)
- Bureaux et/ou équipement (meubles par ex.) pour une période déterminée

C. Ressources financières :

- Frais d'adhésion (les coalitions n'en exigent pas toutes, mais la plupart y voient un symbole de l'engagement. Quelques coalitions tentent de fixer des frais d'adhésion qui contribueront largement à couvrir les dépenses occasionnées par les programmes ou le secrétariat)
- Contributions complémentaires pour usage général
- Contributions complémentaires pour des projets ou activités spécifiques
- Prise en compte de la coalition dans l'établissement du budget annuel
- Aide à la collecte de fonds

D. Autres ressources

- Représentation dans d'autres forums tels que les commissions consultatives nationales, les séminaires, les conférences (accorder une attention toute particulière à ce que la coalition soit représentée de manière satisfaisante)
- Intégration du programme d'action de la coalition à celui des membres (c'est un bon moyen d'harmoniser les programmes et d'éviter ainsi les conflits d'intérêts)
- Divers services de secrétariat

SUGGESTIONS

- Assurez-vous que tous les membres apportent leur contribution dans tous les domaines susmentionnés.
- Instaurez des occasions particulières au cours desquelles vous mentionnez les contributions des membres. Les gestes symboliques peuvent se révéler très motivants.
- Procédez à un arrangement pour que les membres qui apportent des contributions substantielles soient reconnus. Par exemple, inscrivez sur une affiche le nom de l'organisation qui l'a financée. Les donateurs insistent souvent sur ce genre de conditions, et les coalitions les acceptent habituellement de bon gré.

En général, le degré de participation des membres aux activités de la coalition dépend de leur intérêt et de leur engagement vis-à-vis des objectifs de la mission ou du programme. Les membres sont susceptibles d'être très actifs lorsque les travaux de la coalition complètent ou sont en rapport étroit avec leur propres fonctions : ils considèrent que la coalition renforce leur propre activité. Cependant, l'inverse se vérifie aussi très souvent : pour de nombreux membres, les droits de l'enfant constituent un supplément de travail – leur fonction habituelle peut même n'avoir aucune relation directe avec la question de l'enfance ; la participation de ces membres tend donc à être très faible et en général extrêmement ciblée. Même chose pour ceux qui estiment que la coalition ou certains de ses membres ou personnalités rivalisent avec leurs propres activités; dans ce cas, ils ont non seulement tendance à participer aussi peu que possible, mais ils peuvent même, dans des circonstances extrêmes, devenir contre-productifs.

En résumé, les membres des coalitions ont généralement un fort engagement moral vis-à-vis de la Convention et de la promotion des droits de l'enfant, mais leur participation effective dépend de l'intérêt que représente pour eux l'objectif de la coalition. Si cette affirmation s'avère exacte, il est nécessaire de procéder d'une manière rationnelle pour recruter et maintenir les membres en place. L'encadré '*Directives pour le recrutement et le suivi des membres*' donne aux membres ainsi qu'aux futurs membres un certain nombre d'idées sur l'adhésion à la coalition et la participation.

Cet exercice est également très utile pour les coalitions parce qu'il est dans leur intérêt d'inciter les membres à s'interroger sérieusement sur leur adhésion, et d'éviter ainsi d'avoir sur papier une longue liste de noms, et dans la pratique très peu de membres actifs. Les coalitions peuvent même aller plus loin et tenter de recruter des organisations d'une façon qui soit mutuellement profitable. Le statut de membre à part entière n'est bien entendu qu'un des rôles et des statuts possibles : on peut être également associé, consultant, observateur, sympathisant ou participant. Les organisations intéressées doivent pouvoir envisager d'autres options, qui seront éventuellement plus appropriées à leur situation qu'une adhésion ordinaire. Ce type d'approche peut les amener à choisir d'autres modes d'alliance avec la coalition, devenir associées, par exemple, surtout si elles ne sont pas convaincues par tout ce que la coalition représente. Bien qu'il soit rassurant de disposer d'une longue liste de membres, les coalitions audacieuses pourraient aller jusqu'à encourager leurs membres à réviser périodique-

ment leur statut, et à choisir une dénomination qui reflète davantage leur investissement. Ce n'est qu'une suggestion !

DIRECTIVES POUR LE RECRUTEMENT ET LE SUIVI DES MEMBRES

Les membres et membres potentiels ne peuvent servir au mieux les intérêts à long terme de leur coalition qu'en effectuant une analyse minutieuse de leurs motivations. Le processus en cinq étapes présenté ci-dessous montre comment procéder. Les coalitions doivent souvent déployer beaucoup d'énergie pour motiver les organisations, groupes ou individus, à adhérer, mais elles doivent toutefois encourager leurs membres à mesurer régulièrement l'ampleur de leur engagement et à se réengager.

1. Mettez-vous au fait de la mission de la coalition, de ses activités et de ses projets d'avenir.
2. Vérifiez si ceux-ci complètent vos propres activités, mission et projets, ou vont à leur rencontre.
3. Décidez à titre préliminaire des aspects du travail de la coalition auxquels vous (en tant qu'individu, groupe ou organisation) participerez ou accorderez un soutien.
4. Évaluez en quoi cette adhésion pourrait profiter aux deux parties (à savoir le membre et la coalition). Voir la liste ci-dessous intitulée *Adhérer à une coalition : quels avantages ?*.
5. Discutez de vos intérêts et de votre éventuelle contribution avec les dirigeants de la coalition, en vue d'aboutir à un accord. Puis respectez vos engagements !

ADHERER A UNE COALITION : QUELS AVANTAGES ?

- *ETABLISSEMENT DE CONTACTS*
- *CREATION D'ALLIANCES ET SOUTIEN*
- *SOUTIEN MORAL*
- *REPRESENTATION*
- *ACCES A L'INFORMATION*
- *ACCES A L'INFORMATION LIEE AUX DROITS DE L'ENFANT*
- *EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT*
- *ACCES A D'AUTRES RESSOURCES*
- *POSSIBILITE DE DIRIGER UN GROUPE*
- *VALORISATION DES PROGRAMMES*
- *COMPETENCES ET EXPERTISE*

Les dirigeants des coalitions nationales doivent attirer l'attention des membres éventuels sur ces avantages, qui sont des arguments militant en faveur de l'adhésion et de l'engagement envers la coalition et ses travaux.

Fonctions

Les coalitions ont une structure plus ou moins formelle. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, les coalitions pour les droits de l'enfant (appelées fréquemment « Forums ») sont assez informelles, autant sur le plan de la structure que sur celui des méthodes de travail. Pour

La Coalition pour la défense des droits et la protection de l'enfant, créée au Kenya en novembre 1990, est formée de diverses ONG locales et régionales, et a quelques ministères pour associés. Elle a été mise sur pied et coordonnée par l'ANPPCAN Regional Office, un réseau de protection des enfants. L'union des efforts des membres de la coalition a permis de renforcer sensiblement les programmes kenyans relatifs aux droits et à la protection de l'enfant. Cette coalition encourage le partage des documents et ressources liés aux droits de l'enfant, afin d'éviter le gaspillage ; elle a formé une structure utile, qui permet à un large éventail d'organisations nationales et régionales d'unir leurs forces pour promouvoir les droits de l'enfant. Par l'intermédiaire de cette structure, elles offrent aux ONG un moyen constructif de collaborer de manière continue avec les ministères et les responsables gouvernementaux compétents en la matière.

désigner les entités impliquées, certains disent plus volontiers *participants* que *membres*, le premier correspondant mieux au caractère informel du groupe ; pour eux, la coalition est une plate-forme d'action à laquelle peut se joindre, avec un engagement minimal, toute organisation ou groupe crédible, éventuellement engagés dans le même temps dans une activité de leur choix. A l'inverse, d'autres organisations sont beaucoup plus structurées, fonctionnent conformément à des statuts qui couvrent toute une série de domaines, parmi lesquels l'adhésion, la gestion et l'association avec d'autres institutions ou groupes. Beaucoup de coalitions du continent africain sont conformes à ce dernier modèle. Etant donné que les choix dépendent énormément des contextes et des traditions en matière de coopération, il est essentiel que les coalitions maintiennent un certain degré de flexibilité, afin de garantir renouveau et croissance. L'encadré intitulé **Evaluer la viabilité d'une coalition nationale** présente une liste récapitulative permettant de déterminer les forces et les faiblesses internes de la coalition, essentielle pour fixer les orientations futures.

EVALUER LA VIABILITE D'UNE COALITION NATIONALE

Les coalitions ont des modes de fonctionnement très divers, qui sont souvent déterminés par le contexte national dans lequel elles évoluent, leurs ressources et l'ampleur de l'engagement de leurs membres. Toutefois, la plupart d'entre elles présentent des caractéristiques typiques de presque tous les réseaux. Voici, classées en cinq catégories, des questions qui peuvent aider les coalitions à évaluer objectivement leur viabilité. Ce n'est pas une liste exhaustive, et la totalité des questions ne s'appliquent pas à toutes les situations : elles nous servent simplement de guides pour l'évaluation interne. Cette évaluation ne devrait pas susciter de découragement, mais au contraire aider à définir de nouvelles façons d'insuffler un plus grand dynamisme au réseau. Les membres des coalitions peuvent, pour effectuer cet exercice, avoir recours à l'objectivité d'un tiers ; lors de situations extrêmement conflictuelles, celui-ci pourra être d'un grand secours.

Participation des membres

- Les membres sont-ils au fait de la philosophie et de la mission de la coalition, et sont-ils en faveur de celles-ci ?
- Comment la coalition définit-elle le mot « participation » ?
- Quelles mesures la coalition prend-elle pour favoriser la participation de ses membres ?
- Comment les membres inactifs justifient-ils leur manque d'engagement, et quelles sont les mesures prises pour les inciter à s'investir ?
- Les structures internes (groupe de travail, etc.) sont-elles propices à une large participation des membres ?

Coordination

- Les ressources sont-elles suffisantes pour mettre en œuvre les activités de coordination ?
- La direction est-elle composée du juste « dosage » de personnes ? A certains moments, la coalition a besoin d'un conciliateur, et à d'autres d'une personne dynamique qui fasse avancer les choses.
- Y a-t-il des personnes qui pensent que le travail de coordination rivalise avec leurs propres fonctions ? La coordination devrait être une plus-value, rien d'autre.
- Les dirigeants de la coalition ont-ils un mandat bien défini et bénéficiant d'un large soutien ?
- La coordination est-elle envisagée comme un processus d'apprentissage évoluant sans cesse pour faire face aux nouvelles situations et aux besoins des membres ?
- Les décisions collectives sont-elles moralement contraignantes, ou les membres peuvent-ils dire « oui » ou « non » en toute impunité ?

Réalisation des objectifs

- Le cycle de planification de la coalition est-il cohérent ?
- Les projets sont-ils établis en tenant compte des fonds disponibles ou potentiellement disponibles, ou y a-t-il d'autres conditions ?
- Quels sont les efforts investis dans le suivi et l'évaluation des projets ?
- La coalition a-t-elle pour pratique de tirer les enseignements des expériences passées ou actuelles en matière de projets ?
- Les victoires remportées par la coalition profitent-elles à tous les membres ou seulement à un petit nombre d'entre eux ?

Ressources

- Les membres de la coalition savent-ils quel type de ressources sera nécessaire à la réalisation des projets ?
- Quand le dernier audit des ressources de la coalition a-t-il été effectué ?
- Quelles sont les mesures en place visant à exploiter au mieux les ressources au niveau tant interne qu'externe ?
- Comment la coalition rend-elle compte de ses actions aux donateurs externes ?

Facteurs externes

- Quelle image le public a-t-il de la coalition ?
- Quelle est la nature des relations que la coalition entretient avec les organisations importantes et certains groupes de pression auxquels elle est associée ? Comment ceux-ci perçoivent-ils la coalition ?
- Existe-t-il des organisations, réseaux ou groupes en concurrence avec la coalition ? De quelle manière la coalition est-elle associée à eux ?

QUELQUES IDEES POUR OBTENIR UNE COALITION VIABLE

Il est possible qu'après avoir passé en revue la liste ci-dessus, la coalition n'apparaisse pas viable ; cela étant, la formulation même de ces questions nous permet de déduire des solutions aux problèmes. Voici quelques suggestions supplémentaires :

- Pour maintenir la motivation et l'engagement des membres, cherchez à connaître les intérêts de ces derniers, et aidez-les à trouver le moyen de les conjuguer au travail de la coalition.
- Favorisez au sein de la coalition le développement d'un esprit d'ouverture et d'autocritique à tous les niveaux.
- Dans le processus de coordination, veillez à ce que l'attribution des responsabilités soit claire pour tous.
- I I - N'ayez pas peur d'avoir « la grosse tête » ; mettre en avant les succès de la coalition est absolument nécessaire à l'amélioration de son image et à l'accroissement de sa crédibilité.
- Instaurez et entretenez l'habitude d'apprendre et de dresser des bilans au sein de la coalition. Si, à l'avenir, on veut rencontrer le succès, il est essentiel de tirer les enseignements des expériences passées.

existe un autre instrument populaire d'évaluation: **l'analyse SWOT**. SWOT est l'acronyme de strengths, weaknesses, opportunities, threats, soit forces, faiblesses opportunités et menaces. Elle encourage un apport non seulement de la part des membres, mais également de celle d'autres parties intéressées, afin d'identifier les solutions et les difficultés potentielles. Un excellent guide décrivant l'analyse SWOT a été rédigé par Amnesty International, dans le cadre de son « *Campaign Pack for Local Groups* », et a été adapté aux coalitions.

Structure

L'ANALYSE SWOT

1. *Quels sont les forces de la coalition ?*

Les **forces** sont les facteurs positifs internes à la coalition et qui peuvent apporter une grande contribution à une campagne. Parmi les atouts peuvent figurer des ressources financières et matérielles adéquates, une bonne image publique ou des compétences professionnelles utiles.

2. *Quelles sont ses faiblesses ?*

Les **faiblesses** sont les facteurs négatifs internes qui réduisent la capacité de la coalition à agir en général ou sur des questions spécifiques. Il est très important d'identifier les faiblesses, afin de pouvoir prendre des initiatives permettant des les surmonter, ou d'éviter de s'engager dans des activités que la coalition ne pourra pas mener à bien. Peuvent être qualifiés de faiblesses une capacité d'organisation restreinte, un nombre réduit de membres expérimentés, des fonds insuffisants voire inexistantes.

3. *Quelles sont les opportunités ?*

Les **opportunités** sont des facteurs issus du contexte dans lequel la coalition fonctionne, et qui pourraient venir compléter ses activités. Ce sont : une presse ouverte et solidaire, des donateurs potentiels, d'autres organisations qui pourraient s'intéresser à telle ou telle question ou qui pourraient apporter une contribution aux objectifs de la campagne. Une fois de plus, réfléchissez aux façons dont vous pourriez tirer profit des occasions qui se présentent.

4. *Quelles sont les menaces potentielles ?*

Les **menaces** sont les facteurs extérieurs qui pourraient agir négativement sur la capacité de la coalition à contribuer à une campagne ou action ou tout simplement à fonctionner. Les menaces sont, entre autres : une crise politique ou économique, l'indifférence du public envers les droits de l'enfant, des restrictions sur le travail. Les coalitions ne seront généralement pas à même de maîtriser ces menaces. A plus long terme, la coalition doit espérer faire évoluer certains facteurs au moins qui représentent une menace à leur travail.

Adaptation de *Amnesty International Campaign Pack for Local Groups*. Pour plus d'informations sur l'art de mener des campagnes, voir Brian Lambs, *The Good Campaign Guide*, NCVO, 1997.

Le Children's Rights Office (le point focal qui coordonne la coalition anglaise) a lancé une campagne visant à encourager les organismes officiels et les ONG à adopter la Convention de façon formelle, c'est-à-dire à s'engager à se servir des principes et des normes qu'elle énonce comme d'un cadre au développement de leurs politiques et de leurs méthodes. A cette fin, le Bureau a également édité de courts guides introductifs qui éclairent les organisations sur ce qu'implique l'« adoption ». A ce jour, près de 400 organisations y ont procédé. Dans certaines organisations, ce processus a donné lieu à un examen approfondi des techniques permettant une consultation plus fructueuse avec les enfants. Dans d'autres, il a permis de repenser l'allocation des ressources, de veiller à ce que les enfants soient davantage pris en compte par les stratégies de lutte contre la pauvreté, de mettre en place des mesures pour la protection de l'enfance, de réviser les politiques relatives à l'environnement en tenant davantage compte de leur impact sur les enfants.

D'habitude, les coalitions pour les droits de l'enfant répartissent le travail entre les membres volontaires. Quelques-unes trouvent les ressources nécessaires pour embaucher du personnel à temps plein ou partiel, qui réalise la majeure partie voire la totalité du travail prévu. Beaucoup comptent sur les membres pour effectuer les travaux de secrétariat. Parfois, les ONG internationales, telles que Défense des Enfants-International et l'Alliance Sauvez les Enfants, ont joué un rôle prépondérant dans la mise sur pied des coalitions nationales, et continuent de les soutenir activement. Indépendamment de la façon dont elles ont été créées et des ressources disponibles, toutes les coalitions souhaitent faire participer leurs membres dans une direction ou une autre.

Etant donné que ce sont les membres qui s'acquittent de la plupart des tâches à l'intérieur de la coalition, il est capital, pour une action efficace, qu'il y ait répartition du travail, et que les membres sachent précisément quelles sont leurs fonctions respectives. Les membres se répartissent habituellement dans divers groupes de travail, qui, tout en ayant des objectifs différents, entretiennent des relations étroites. La classification des groupes de travail et des fonctions présentée ci-dessous présente une structure commune à beaucoup de coalitions. Bien que tous les groupes et commissions ne puissent être définis de manière stricte, il y a consensus sur les fonctions qu'ils exercent :

- **L'assemblée générale** est une réunion de tous les membres de la coalition. La fréquence et la nature de ces réunions diffèrent suivant le mode de fonctionnement de la coalition ; la plupart du temps elles ont lieu une à deux fois par an. L'Assemblée générale prend des décisions relatives au travail de la coalition en général, à ses dirigeants et à ses activités futures. Elle n'est en général pas faite pour superviser les projets ou programmes en cours ou les projets spécifiques. Toutefois, toutes les commissions, sous-commissions et autres structures internes relèvent de son autorité.
- **Le comité exécutif ou de coordination** rassemble les dirigeants de la coalition, qui sont en général élus ou nommés par l'ensemble des membres. La fonction première de ce comité consiste à coordonner les travaux de la coalition, de façon à réaliser sa mission en atteignant les objectifs des projets. Le comité de coordination peut avoir un rôle d'administration, autrement dit exercer des fonctions liées à la gestion, ou un autre comité peut

être créé à cet effet. Dans les coalitions qui disposent des ressources nécessaires, la majorité des travaux d'administration et de secrétariat sont effectués par des salariés qui sont placés sous l'autorité directe du comité de coordination ou conseil de direction. Le comité est en outre censé représenter la coalition ou participer à la sélection de ses représentants lors des principaux forums nationaux et internationaux.

- Les **commissions** ou **groupes de travail** se concentrent soit sur un domaine d'activité particulier, soit sur les programmes. Ils constituent la pierre angulaire de la coalition : ce sont eux qui mettent en œuvre les principales décisions prises lors de l'assemblée générale. Ce sont ordinairement des organes permanents, et leur champ d'activité couvre la planification, la réalisation des projets, le suivi, l'évaluation, les recommandations à l'assemblée générale sur les activités futures, la planification future, etc.
- Les **sous-commissions** ou **sous-groupes** ont généralement une durée de vie plus réduite. Les sous-commissions effectuent un travail très ciblé sur une question, et fonctionnent selon un mandat bien défini, qui leur est délivré par un groupe plus grand, comme la commission ou groupe de travail.
- Le **groupe ad hoc** a des fonctions assez similaires aux sous-commissions.
- Dans certaines circonstances, une organisation, un groupe ou un individu sert de **point focal**, qui coordonne la circulation de l'information entre plusieurs personnes, pour réaliser un travail spécifique de façon efficace. Ce n'est en général pas une fonction permanente, mais peut éventuellement l'être.
- L'**organisation chef de file** est le terme que l'on applique aux membres chargés de réaliser une activité dont on a convenu. C'est en règle générale une organisation ou un groupe qui a une très grande expérience dans le domaine d'action qu'on lui assigne.

Finances

Pour la plupart des coalitions, la question des finances est une question épineuse et/ou préoccupante. En fait, les coalitions ne disposent jamais de ressources suffisantes pour mener toutes les activités qu'elles souhaiteraient. Ce guide n'apporte aucune solution rapide et efficace, mais il vaut la peine de se souvenir de quelques points lorsque l'on aborde cette question :

A. Le budget de base

Le terme « budget de base » désigne les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses qui sont incontournables si l'on ne veut pas voir disparaître la coalition. Ces coûts incluent l'organisation des réunions, la gestion de la coalition, la publication du rapport annuel, le loyer et les services publics. On peut les distinguer des coûts relatifs aux programmes, qui sont moins liés au financement des fonctions administratives, et plus aux activités ayant trait directement à la mise en œuvre d'un projet. Bien qu'ils aient certains éléments en commun, tels que les coûts en communication et en personnel, il est toujours

judicieux de faire la distinction. Le budget de base doit permettre de couvrir les dépenses sur une période de temps déterminée, et faire l'objet d'une révision lors de chaque cycle de planification.

B. Le budget des programmes

Ce budget couvre les dépenses occasionnées par la mise en œuvre des projets, à savoir la production de documents sur les droits de l'enfant et d'autres matériaux d'information, la diffusion d'émissions télévisées, la mise en place d'un programme de formation aux droits de l'enfant, etc. Ce domaine étant moins dominé aux coûts administratifs, il bénéficie généralement davantage de la générosité des donateurs. C'est pourquoi les coalitions doivent trouver un moyen à la fois créatif et éthique pour inclure dans le budget des programmes certains coûts administratifs (qui constituent la plus grande partie du budget de base) ; par exemple, un projet qui a beaucoup recours aux services postaux pourrait également absorber un pourcentage des coûts administratifs de communication. On suggère de tenir les réunions de planification des projets en même temps que les réunions des dirigeants de la coalition.

C. Les collecteurs de fonds

Recrutez de manière active des membres ou associés réputés pour leurs compétences en matière de collecte de fonds et de rédaction de propositions. Ces personnes ne seront jamais de trop dans la coalition, étant donné que ces activités sont trop lourdes pour être prises en charge par une ou quelques personnes.

D. Les donateurs

Maintenez à jour un registre des donateurs et de leurs intérêts. De nombreux donateurs font encore une distinction entre les droits de l'homme et ceux de l'enfant ; cela peut être un avantage ou un inconvénient suivant la situation, mais sachez que les droits de l'homme représentent aussi une source potentielle. Recherchez des donateurs non traditionnels, tels que les agences de développement, les syndicats et les partis politiques qui disposent de fonds à affecter aux travaux relatifs aux droits de l'homme ou à l'éducation politique, voire le gouvernement. Nous insistons à dessein sur ce dernier, parce que la majorité des coalitions évitent cette source de financement. Cependant, certaines n'ont pas expérimenté de conflit idéologique en recevant des fonds de la part du gouvernement : elles affirment qu'effectuer un suivi de l'application de la Convention fait partie des obligations de l'Etat. Ainsi, les coalitions qui se chargent de ce suivi apportent une contribution très importante, et qui profite à l'Etat : celui-ci devrait donc leur octroyer un certain soutien financier, ne serait-ce qu'une somme symbolique. Habituellement, cette stratégie fonctionne très bien aux endroits où les ONG ont l'habitude de travailler sans subir d'influence ou d'intrusion directes de la part du gouvernement.

E. Comptabilité

Maintenez un système de comptabilité fiable, qui fait apparaître clairement les revenus et

Extraits de conseils aux collecteurs de fonds

Le processus de recherche de fonds demande beaucoup de temps et comporte de nombreuses étapes. Il peut cependant, s'il a fait l'objet d'une préparation soignée, générer des relations fructueuses et durables avec les fondations et les programmes des collectivités.

1. Le financement commence à l'intérieur de votre coalition

Le financement émanant des fondations doit s'appuyer sur l'élaboration d'une stratégie et d'une proposition de projet pertinente. En mettant votre stratégie au point, posez-vous les questions suivantes de façon précise et directe :

- Quelle est la finalité unique de notre coalition ?
- A quelle population nous adressons-nous ?
- Cette population reçoit-elle des services similaires de la part d'une autre organisation ou d'un autre réseau ?

2. Il est essentiel de connaître les intérêts des bailleurs de fonds

Un financement global ou dispersé, qui consiste à envoyer des demandes à de nombreuses fondations et sociétés de financement, est inefficace et peut nuire à la crédibilité de votre coalition. Après avoir défini les objectifs de la coalition en matière de projets, attachez-vous à rechercher quelques bailleurs de fonds qui sont intéressés par le thème de l'enfance ; pour ce faire, dressez une liste provisoire de 10 à 15 noms, puis passez à la deuxième étape, qui consiste à effectuer des recherches pour réduire votre liste à 3 ou 4 noms.

3. Epurez votre liste de donateurs potentiels grâce à une recherche plus approfondie

Il n'y a pas de meilleures sources d'information sur les fondations et les sociétés de financement que celles qu'elles émettent elles-mêmes. Les publications des donateurs peuvent prendre la forme de rapports annuels, de bulletins informatifs, de communiqués de presse et d'autres documents. Par le biais de ces sources ainsi que par celui de leur site web, vous serez à même de vous faire une idée précise de leurs priorités et des domaines qu'ils seront prêts ou non à financer. Accordez une attention toute particulière aux intérêts mentionnés dans les programmes, aux restrictions, aux limitations géographiques et autres paramètres.

4. Le financement commence habituellement au plus haut niveau

Un financement efficace commence habituellement au niveau des cadres supérieurs ou du conseil d'administration jusqu'à celui de la direction générale. Les fondations et les sociétés de financement ne soutiennent pas seulement les propositions de projets sur le papier, ils aident financièrement les personnes qui sont capables de mettre en œuvre ces propositions de manière efficace. Il arrive parfois que l'on ne dispose pas de contacts personnels à un si haut niveau. Dans ce cas, écrivez une lettre de requête brève et claire, qui ne fasse pas plus de deux ou trois pages. Cette lettre doit :

- Décrire le but du projet envisagé
- Indiquer les objectifs et les buts concrets que la coalition projette d'atteindre
- Indiquer l'importance du budget prévu pour le projet et les autres sources de financement
- Exposer les capacités et qualifications de la coalition pour réaliser le projet

Adaptation d'un extrait de « Funding Guide for Child Welfare NGO's in Europe and across the World », publié par le Forum européen pour le Bien-être de l'enfance, 1999.

les dépenses ; c'est en effet un élément essentiel pour la crédibilité de la coalition. Effectuez un audit chaque année, en utilisant une méthode pas trop onéreuse. Ajoutez le rapport d'audit au rapport annuel d'activité, les deux étant complémentaires.

Coopération externe

On ne saurait trop insister sur l'importance de la coopération des coalitions œuvrant pour les droits de l'enfant avec les autres organisations, groupes et commissions agissant dans le même domaine ; c'est en effet dans ce genre de conditions qu'elles ont la possibilité d'exercer une influence, et par là même d'amener des changements dans l'intérêt des enfants. Elles exercent également des fonctions essentielles d'interconnexion et d'information. Toutefois, ceci ne peut se faire que si le but de la participation est clairement défini : la mission et les objectifs de la coalition doivent compter pour beaucoup dans les choix et la nature de sa participation aux forums externes. Cette approche lui évite de trop se disperser, en tentant de se consacrer à un grand nombre d'événements et de domaines d'action qui, à long terme, risquent de ne pas porter de fruits.

Les coalitions peuvent intervenir à plusieurs niveaux, chacun ayant sa valeur propre. Là encore, les choix doivent être faits en fonction de la valeur stratégique qu'ils représentent pour la coalition. Le tableau ci-dessous résume les principales options, ainsi que les arguments pour et contre chacune d'elles. Des détails supplémentaires sur la coopération des coalitions avec des acteurs externes, gouvernementaux ou issus de la société civile sont donnés au chapitre trois, intitulé '*Méthodes et approches.*'

OPTIONS POUR UNE COOPERATION DES COALITIONS NATIONALES AVEC L'EXTERIEUR

<i>NIVEAU</i>	<i>ORG/COMM/GRP</i>	<i>AVANTAGES</i>	<i>INCONVENIENTS</i>
Local	Associations Autorités locales	Les plus efficaces dans la réalisation de programmes touchant directement les enfants	Les moins impliqués dans les questions d'ampleur nationale
Régional	Bureaux d'Etat Associations/groupes régionaux Gouvernement central	Les plus compétents pour l'interprétation et la promotion des politiques nationales concernant les enfants	Peu d'influence directe sur les enfants
National	Commission nationale de suivi	Détermine le programme national concernant les enfants, dont réforme législative, budget et mesures nationales	Influence limitée sur les activités et questions locales
Interétatique / Régional	Réseaux spécialisés Organisations régionales Organisations internationales	Les mieux placés sur le plan stratégique pour coopérer avec ceux qui partagent les mêmes intérêts	Influence réelle mais limitée au niveau national
International	Réseaux internationaux Organismes / Institutions des Nations Unies Organisations interna-	Capable d'exercer une pression sur les gouvernements pour la mise en œuvre de la CDE	En général très peu d'activités suivies au niveau national

Bonne chance pour la création de votre coalition !

METHODES ET APPROCHES

Le chapitre précédent s'est achevé sur des remarques quant aux choix que peuvent faire les coalitions nationales du domaine de l'enfance pour pouvoir remplir leur mission et atteindre leurs objectifs. Ce chapitre-ci expose une gamme d'activités que les coalitions ont menées et continuent de mener pour superviser et promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous avons choisi des exemples d'ordre très pratique, et issus de divers contextes et situations dans lesquels des initiatives réelles ont eu lieu. Bien que les activités de promotion des droits de l'enfant soient très nombreuses, ce guide se concentre sur les quatre domaines d'action les plus populaires au sein des coalitions :

- Techniques destinées à **assurer le suivi** de l'application de la Convention
- Stratégies propres à **promouvoir** l'application de la Convention
- Activités permettant de **sensibiliser** davantage le public aux droits des enfants
- Méthodes visant à **mobiliser** la société civile en faveur des droits de l'enfant

Mais tout d'abord, quelques mots sur l'art de promouvoir et de défendre...

Dans ce chapitre, nous partons du principe que le lecteur a une connaissance pratique des façons habituelles de concevoir la défense et la promotion, et qu'il comprend donc les implications des exemples donnés. Promouvoir, c'est exercer une influence, et pour promouvoir efficacement, il y a des incontournables : l'encadré ci-dessous, intitulé «*Promouvoir efficacement les droits de l'enfant : Les impératifs*», présente un résumé des facteurs essentiels à la planification des campagnes de promotion. Si votre coalition a peu, voire pas d'expérience dans ce domaine, il est préférable que vous ayez recours à des experts en la matière avant de vous engager dans ce genre de projets : vous pouvez trouver des personnes efficaces dans divers secteurs d'activité, surtout dans celui des droits de l'homme et celui du développement social.

Promouvoir efficacement les droits de l'enfant : Les impératifs

Etre un défenseur crédible : le rôle de défenseur que joue la coalition sera plus ou moins pris au sérieux en fonction :

- du prestige et de la réputation de la coalition au sein de la société
- de la qualité de son expérience, son professionnalisme et son bagage en matière de droits de l'enfant
- de l'utilité de ce qu'elle peut offrir, en termes d'analyse, de compétences, d'informations recueillies sur le terrain, et d'accès à un noyau de partisans
- des motivations de la coalition : agit-elle réellement pour le bien de tous ?
- des sources de financement : certains pays sont très suspicieux à l'égard des financements étrangers
- de son indépendance par rapport aux partis politiques
- de la taille et/ou de la « renommée » de la coalition

Avoir un programme crédible : il s'agit des changements auxquels la coalition aspire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Quand la législation nationale est peu compatible avec les idées que la coalition défend, le dialogue ne peut être que limité ; dans ce cas, les protestations du public sont susceptibles d'aider. Toutefois, lorsqu'elles ont un nombre suffisant de buts en commun, la coalition peut amener le gouvernement à soutenir ses objectifs.

Mettre sa crédibilité en forme : une stratégie de promotion et de défense doit non seulement émaner d'une coalition crédible, mais aussi s'adresser de manière adéquate aux responsables politiques, aux guides d'opinion, au noyau même de partisans de la coalition, à ses alliés et ses détracteurs. Voici comment procéder :

- montrer de manière claire que l'on a effectué une étude approfondie et réfléchi aux interprétations et opinions différentes des siennes.
- mettre l'accent sur les arguments et les perspectives qui rallieraient le plus grand nombre de partisans.
- mettre en avant les problèmes à aborder plutôt que la coalition elle-même.
- avoir recours aux médias, et diriger ou guider leur attention lorsque cela est possible.

Bénéficier d'un large soutien : plus la coalition aura de partisans, plus les pressions exercées sur les responsables politiques et autres seront fortes. Et c'est tant mieux ! Pour ce faire :

- trouver et faire participer autant d'alliés et de partenaires que nécessaire
- faire participer ceux qui militent en faveur de ces questions auprès des mêmes responsables politiques ou institutions
- tirer profit de l'hétérogénéité du gouvernement et des opinions divergentes qui prévalent en son sein
- établir des contacts, en ciblant les acteurs clés

Avoir de bonnes stratégies et tactiques de vente : après avoir analysé correctement le statut des enfants dans le pays et identifié quels étaient les changements nécessaires, la coalition doit penser à la meilleure façon de présenter son programme :

1. tirer profit des changements d'acteurs clés ou d'autres éléments ayant un impact sur la société.
2. adapter sa stratégie au degré d'organisation des groupes de pression concernés :
 - procéder à une mobilisation massive de partisans lorsque les groupes sont solides ;
 - exercer, de façon informelle, des pressions sur les personnes clés et sur les responsables politiques puissants lorsque les groupes de pression sont faibles et le degré de risque plus élevé.
3. Adopter ou alterner entre une stratégie de « campagnes », faite d'activités de courte durée mais intenses, et une stratégie de « projets », faite de pressions moins nombreuses mais inscrites dans la durée.
4. Envisager de lancer des procédures judiciaires dans l'intérêt du public. C'est une autre technique de défense et de promotion, plus poussée, et qui exige beaucoup en termes de recherche et de respect des lois ; elle comporte également des risques : une décision de justice négative pourrait barrer la voie à d'autres alternatives juridiques, ce qui renforcerait les opposants et consoliderait la résistance à l'intérieur de l'Etat.
5. Intéressez-vous à la scène législative : elle ouvre des perspectives supplémentaires, puisqu'elle permet d'amener les thèmes de préoccupation sur une plate-forme publique ; ceux-ci peuvent ensuite être soumis aux commissions parlementaires, donnant ainsi lieu à des propositions de loi ainsi que des lettres destinées à faire pression sur les responsables politiques élus ou potentiels.

Pour faire les bons choix stratégiques ou tactiques, il faut procéder à un savant dosage entre les compétences dont dispose la coalition ou qu'elle peut mobiliser, et l'évaluation des coûts d'opportunité – qui sont des données difficilement mesurables.

Source : adaptation d'un avant-projet de Azeez Khan, 1996, 5^e partie, publié dans l'ouvrage d'Alan Fowler intitulé « Striking a Balance ».

Comment superviser la mise en œuvre de la Convention ?

Le gouvernement est le principal responsable du suivi de la mise en œuvre de la Convention ; c'est pourquoi les coalitions doivent contrôler de près les initiatives gouvernementales concernant les enfants. Dans certains pays, un médiateur pour enfants (ou commissaire aux droits de l'enfant) est chargé d'effectuer une partie de ce suivi. Néanmoins, les coalitions de ces pays, et à plus forte raison celles des pays où ces fonctions n'existent pas, peuvent y apporter une contribution non négligeable. De nombreuses coalitions nationales ont forgé des alliances solides avec les bureaux de médiateurs. Par ailleurs, il est fréquent que le gouvernement nomme des comités de surveillance, formés d'ONG et de coalitions œuvrant pour les droits de l'enfant. Il est certes souhaitable qu'un représentant d'une coalition nationale soit nommé à l'intérieur de ces comités, car il acquiert ainsi davantage d'influence, mais il doit toutefois veiller à préserver son indépendance. Cela étant, nombre de comités de surveillance se heurtent au fait qu'ils ne disposent que de peu d'influence sur les structures gouvernementales, et ne jouissent habituellement d'aucun pouvoir juridique ou exécutif. Par conséquent, ce sont les coalitions qui participent le plus activement aux activités de supervision, ce qui les amène finalement à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent leurs engagements vis-à-vis de la Convention. Voici certaines actions que les coalitions pourraient mener :

1. Effectuer une analyse comparative des lois locales et de leur conformité aux principes et normes énoncés par la Convention. Identifier ensuite les modifications nécessaires pour les rendre conformes. Il serait bon d'inclure dans cette étude les propositions faites en vue d'une révision de la législation.

Le **Guide pratique aux fins de l'utilisation de la Convention** de l'UNICEF s'avère très utile à qui veut effectuer une étude comparative. Il contient une analyse minutieuse de chaque article, fondée sur les travaux d'élaboration du Comité des droits de l'enfant et d'autres rapports connexes de l'ONU. Chaque chapitre fait référence à un article, et se termine par une Liste récapitulative de l'application,

2. Vérifier dans quelle mesure les lois existantes sont appliquées. Dans certains pays, la législation en faveur de la promotion et du respect des droits de l'enfant est très complète, mais souvent, elle n'est pas appliquée correctement. C'est pourquoi les coalitions doivent examiner à la fois les lois et le système législatif de leur pays ; analysez également les causes des insuffisances du système. Ces informations sont disponibles auprès de nombreuses sources, telles les données statistiques et les recherches faites par des organisations fiables, les rapports émanant d'organismes professionnels, les

enquêtes publiques ou celles des journalistes, ainsi que les expériences relatées par les enfants et les jeunes.

3. Examiner le budget national et examiner les raisons qui motivent le gouvernement à allouer telle ou telle somme à des programmes qui concernent directement ou indirectement la vie des enfants, comme la santé, l'éducation, le bien-être des enfants, le logement et les transports. Identifiez les forces externes et internes qui influencent largement les décisions en matière de budget national. Les ONG qui bénéficient d'un financement ou de subventions de la part du ministère des finances ont généralement accès aux départements clés susceptibles de leur fournir des renseignements extrêmement précieux.
4. Identifier quels sont les ministères et les services publics responsables de l'application des différents articles de la Convention. Déterminer si leurs politiques tiennent compte de ces articles, et quels sont les programmes mis en œuvre pour faciliter leur application.
5. Créer une bibliothèque de « coupures de journaux ». Les journaux locaux constituent un excellent outil pour connaître l'opinion de public sur les questions relatives à l'en-

COMEXANI est une coalition basée au Mexique, qui suit l'évolution de la situation des enfants dans le pays en publiant régulièrement un rapport sur le statut dont ceux-ci bénéficient. Cette stratégie de supervision consiste à organiser une série de réunions auxquelles participent des professionnels, des spécialistes, ainsi que des enfants, afin de discuter de thèmes divers, figurant dans des rapports fondamentaux tels que les observations finales du Comité des Nations Unies. Les résultats de ces débats, qui se déroulent dans diverses régions du pays, sont compilés dans un rapport puis diffusés pour un large public. Cette publication est perçue comme un événement marquant et est demandée par nombre d'organisations et d'individus. Elle sert également de base au Comité pour apprécier les progrès que le pays a accomplis depuis la ratification.

fance, pour suivre les évolutions cruciales et juger de l'importance des thèmes liés à l'enfance par rapport aux autres sujets abordés dans les journaux.

Nombreuses sont les coalitions qui opèrent sans relations avec les structures gouvernementales, et qui disposent donc d'un accès réduit aux sources d'information les plus utiles au suivi. Cela étant, elles peuvent intervenir auprès du gouvernement pour l'encourager à créer les mécanismes nécessaires à une supervision efficace. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies propose toujours une série de mécanismes aidant les gouvernements à être plus performants dans la supervision et la promotion de la mise en œuvre de la Convention. Les coalitions ont donc un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine :

- Ventilation des budgets aux niveaux national, régional et local, pour qu'une part satisfaisante des dépenses publiques soit allouée aux enfants, en fonction de leur nombre et de leurs besoins.
- Instauration de ministères ou de ministres responsables de la promotion des droits de

l'enfant.

- Etablissement de structures intergouvernementales à tous les niveaux, pour veiller à la cohérence des cadres juridiques ainsi qu'à celle de la mise en place de services à l'enfance.
- Analyses aux niveaux national, régional et local, évaluant les conséquences directes et indirectes sur les enfants des lois et mesures existantes et envisagées.
- Création de postes indépendants de commissaires ou médiateurs pour enfants, dont la mission consisterait à superviser et promouvoir l'application, à enquêter sur les violations, à sensibiliser davantage le public au thème des droits de l'enfant, etc.

Indicateurs de suivi – les coalitions nationales d'Asie du sud-est et du Pacifique

A la fin de 1997, plusieurs coalitions d'Asie du sud-est et du Pacifique se sont réunies aux Philippines pour confronter leurs expériences quant à la rédaction du rapport, et à la supervision de la Convention. Plusieurs coalitions ont défini des indicateurs pour le suivi des éléments suivants : sévices envers les enfants et négligence, travail des enfants, justice des mineurs et prostitution infantile. A l'issue de ce séminaire, les participants s'accordaient à dire que :

- ❖ Beaucoup reste à faire pour définir ces indicateurs
- ❖ Il serait bon d'avoir des indicateurs homogènes
- ❖ Les indicateurs doivent constituer des normes de référence pour l'ensemble de la planète
- ❖ Les coalitions sont très bien placées pour procéder aux collectes de données
- ❖ Les données doivent être exhaustives, exactes et catégorisées

Des efforts doivent être fournis tout particulièrement pour rassembler des données axées sur les enfants.

- Présentation au parlement d'un rapport annuel sur les enfants, faisant état des problèmes de dépenses, des questions de politique à adopter et de la législation en vigueur, et qui contienne des statistiques pertinentes.

La difficile notion d'« indicateur » - un extrait du rapport du

séminaire mondial Innocenti

Voici ci-dessous un résumé d'un document de Child Watch International : *Indicators for Children's Rights : Proposal for a Project to Identify and Develop Indicators for Monitoring the CRC*.

Il est difficile, voire impossible, de définir le mot « indicateur », autrement qu'en disant que c'est quelque chose qui « indique ». Selon l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), l'indicateur est la mesure d'un aspect de la vie et/ou d'un développement susceptible de ne donner que des informations indirectes sur ce qui se passe en une période donnée. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit l'indicateur comme étant une variable qui aide à mesurer le changement. Les quatre critères essentiels que donne l'OMS pour sélectionner les indicateurs sont la validité, l'objectivité, la sensibilité et la spécificité. L'UNRISD en donne sept : disponibilité, comparabilité, qualité, validité, discrimination, équilibre et non-répétition, et signification conceptuelle.

Maggie Black, UNICEF, Monitoring the Rights of Children

Stratégies de promotion de l'application de la Convention

L'article 4 de la Convention stipule que le gouvernement doit « **prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention** » ; plus loin, il énonce que pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, le gouvernement prend ces mesures « **dans toutes les limites des ressources dont ils disposent** ». Cet article ne constitue aucunement une *issue de secours* pour les gouvernements, qui leur permettrait d'échapper à leurs responsabilités dans la mise en œuvre des droits sociaux et économiques. Au contraire, le Comité souligne le fait que cet article les contraint à agir concrètement, par étapes successives, pour la réalisation des droits de l'enfant. Afin de pousser les gouvernements à prendre des mesures sérieuses visant à appliquer la Convention, les coalitions peuvent adopter diverses stratégies :

Mobiliser pour faire évoluer les choses

6. Créer des alliances avec des organisations qui peuvent et veulent militer en faveur de certains thèmes. Les gouvernements seront plus susceptibles de tendre l'oreille si un nombre substantiel de personnes préconise le changement.
7. Avoir recours aux médias, trouver des journalistes soutenant la cause des enfants, réagir aux problèmes d'actualité liés à l'enfance afin d'exposer une vue axée sur les droits de l'enfant, prendre des initiatives efficaces pour placer les droits de l'enfant au cœur des préoccupations du public, et insister sur les violations de ces droits.
8. Tenter de rencontrer des professionnels occupant des postes clés, afin de les pousser à apporter un appui solide à la promotion des droits de l'enfant – en s'exprimant lors de conférences, en écrivant des articles de journaux, etc.

Solliciter directement le gouvernement

9. Profiter des opportunités que le programme législatif du gouvernement peut offrir pour déposer des amendements en application de la Convention.
10. Organiser des réunions avec des représentants du gouvernement, afin d'encourager ces derniers à revoir la législation, de façon à la mettre en conformité avec la Convention.
11. Rassembler et soumettre au gouvernement des informations sur la situation des enfants.
12. Diffuser des informations (par exemple les expériences de pays comparables) pour démontrer que la mise en place de structures publiques efficaces pourrait beaucoup aider à faire progresser l'application.
13. Identifier les domaines dans lesquels on a besoin de davantage d'informations pour pouvoir superviser la mise en conformité.
14. Inviter les ministres à participer aux conférences ou aux audiences des ONG, pour qu'ils rendent compte de leurs actions et réagissent aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.
15. Tenter d'organiser chaque année une réunion avec des responsables gouvernementaux et des ministres, qui s'intéresserait aux progrès accomplis et aux priorités à fixer pour l'année suivante.
16. Encourager la formation de groupes de parlementaires, qui superviseraient les questions liées au domaine de l'enfance, indépendamment de leur appartenance politique.
17. Encourager les gouvernements à dispenser des conseils aux autorités locales et régionales, là où il ressort clairement que les lois et les politiques nationales ne sont pas mises en œuvre correctement.

La coalition nationale suédoise, le NGO Network on the CRC, tient chaque année des audiences avec des responsables gouvernementaux, dans le but de vérifier si la Convention est appliquée de manière satisfaisante en Suède. Avant ces audiences, la coalition coordonne une liste de questions posées par les membres et d'autres groupes intéressés issus de la société civile. Ces questions sont soumises aux ministères concernés avant l'audience, afin que les responsables gouvernementaux puissent fournir des explications détaillées.

Des audiences similaires ont également lieu en Norvège et au Danemark

COSECODENI – Costa Rica

Le Bureau du médiateur a coordonné une commission de rédaction regroupant des secteurs allant de la société civile aux organismes gouvernementaux, et dont l'objectif était de lancer un processus d'analyse en vue de l'élaboration d'un Code de la Niñez y Adolescencia (Code national de l'enfance et de l'adolescence) contenant les principes énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant. La fédération des ONG pour la défense des droits de l'enfant (COSECODENI) était parmi les participants les plus actifs, puisqu'elle a apporté des contributions substantielles et est intervenue auprès des acteurs clés afin qu'ils adoptent le code. La mise sur pied du Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia (Conseil national de l'enfance et de l'adolescence) a fait suite à l'adoption du code national le 6 février 1998, et COSECODENI a été élu vice-président de ce groupe actif dans plusieurs secteurs.

Promouvoir l'application dans les organismes de services à l'enfance

18. Encourager les organisations à s'engager de manière formelle à «adopter» la Convention, et contrôler la politique et la pratique mises en œuvre pour en appliquer les normes et les principes. Se référer aussi à la Convention pour concevoir des projets et des budgets détaillés permettant d'en superviser l'application.

19. Inciter les organisations à publier des guides expliquant quelles sont les implications de la Convention sur la politique à suivre et la pratique à avoir. Par exemple, l'article 19 concerne le droit à la protection de toutes formes de violence physique et mentale. Il serait bon que les coalitions publient ou encouragent la publication de documents, à l'attention d'institutions telles que les écoles, les hôpitaux, les autorités locales, les services de sécurité, ou de groupes de pression particuliers tels que les parents ; ces documents indiqueraient comment interpréter cet article et spécifieraient les étapes pratiques de son application.

20. Encourager les organisations œuvrant pour l'enfance à publier, pour les autorités locales ou municipales et les organismes de santé, qui s'adressent directement aux enfants, des guides traitant des principes essentiels de la Convention qui devraient être à la base de leur travail.

21. Rassembler et faire connaître les expériences qui ont été concluantes dans la mise en œuvre de la Convention.

En Afrique du sud, plus de 300 enfants se sont réunis au parlement, afin d'apporter des témoignages sur les violences physiques et sexuelles, et sur le manque absolu de respect pour les droits de l'enfant dans leur pays. Les enfants ont demandé aux ministres, aux représentants de la Haute cour, ainsi qu'à d'autres personnes haut placées, pourquoi ils ne faisaient rien pour mettre un terme à ces violences. Des représentants du parlement ont été appelés à effectuer un suivi de la situation et à en rendre compte de façon régulière au parlement. Des parlements pour enfants tels que celui-ci ont eu lieu dans plusieurs pays d'Afrique occidentale, comme au Mali, en Guinée-Bissau et au Burkina Faso, et c'est un système qui s'est révélé efficace pour informer les décideurs les plus importants.

Donner aux enfants et aux jeunes les moyens de faire évoluer les choses

22. Encourager la participation des enfants aux processus de prise de décision au niveau local. Pour cela, il est nécessaire de les tenir informés, de les encourager à se forger des opinions sur des affaires les concernant directement, de leur donner les moyens d'exprimer ces opinions auprès des instances adéquates.

23. Favoriser l'établissement d'organisations et de groupements composés d'enfants et/ou d'adolescents, afin qu'ils puissent militer en leur propre nom et sans passer par des adultes.

24. Inciter le gouvernement à mettre en place une législation, une formation, un mécanisme de conseils et des ressources, dans le but de faciliter la participation des enfants à la prise de décision en famille, à l'école, dans leur quartier et au niveau des structures politiques nationales.

25. Concevoir ou encourager la conception de documents à l'usage des professionnels travaillant avec les enfants, qui expliquent comment encourager et favoriser la participation de ces derniers. Si ces manuels sont clairs et pratiques, ils seront très précieux pour l'application de la Convention.

Dans plusieurs pays, les coalitions ont été les pionnières dans la mise sur pied d'organisations de promotion des droits de l'enfant formées justement d'enfants et de jeunes. Il existe un groupe de ce type au Cambodge, qui a beaucoup aidé à informer les enfants de tout le pays sur leurs droits.

Au Royaume-Uni, l'organisation 'Article 12' est gérée par et pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, et vise à donner l'occasion aux jeunes de participer aux décisions qui les concernent directement.

'PRESS' est une organisation gérée par et pour les jeunes de 13 à 25 ans. Elle s'emploie à leur donner voix au chapitre, à renforcer la solidarité des citoyens norvégiens envers les enfants des autres pays, et à mener des actions en faveur des enfants les plus vulnérables.

Offrir une formation à la Convention

Afin d'instaurer une culture de respect des droits de l'enfant, il est nécessaire que les personnes les plus influentes dans le domaine de l'enfance connaissent et comprennent les implications de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé de dispenser une formation aux droits de l'enfant aux professeurs, aux travailleurs sociaux, aux membres des forces de police, aux magistrats, aux juges, au personnel médical et pénitentiaire. Les coalitions peuvent préconiser l'élaboration de programmes de formation à l'attention de ces professionnels, et jouer ainsi un rôle prépondérant. Pour ce faire, elles peuvent :

26. Identifier tous les organismes de formation compétents et les encourager à intégrer la Convention à leurs programmes de formation ;

27. Fournir des documents introductifs ou des conseils sur les documents qui pourraient être utilisés dans le cadre de ces formations ;

28. Repérer les personnes qui pourraient organiser des séances d'information sur le thème de la Convention en général dans le cadre de cours, et offrir une formation aux formateurs ;

29. Identifier des spécialistes qui pourraient organiser, à l'attention de certains groupes de professionnels, des séminaires portant sur l'application de la Convention, en vue d'un travail avec les enfants.

Au Nicaragua, une formation aux droits de l'enfant a été dispensée à des commissaires de police des divisions de la Sécurité nationale et de la Police criminelle ; dans plusieurs autres pays, des programmes équivalents ont pu être mis en œuvre, grâce aux efforts directs ou indirects des coalitions nationales.

Comment sensibiliser davantage l'opinion publique aux

droits de l'enfant ?

Comme l'indique l'article 42, les gouvernements ont l'obligation de faire largement connaître la Convention. Cependant, ces droits ne veulent pas dire grand-chose si leurs titulaires ignorent qu'ils existent ; dans de nombreux pays, les droits de l'homme sont une notion peu connue de nombre de groupes stratégiques, y compris des professionnels travaillant avec les enfants. C'est pourquoi les coalitions doivent encourager les gouvernements à avoir à cœur de faire connaître la Convention, sous des formes qui la rendent compréhensible à tous les secteurs de la société. Bien que les coalitions prennent souvent des mesures préventives visant à sensibiliser l'opinion aux droits de l'enfant, ces activités ne doivent pas se substituer à l'action gouvernementale ; les coalitions doivent au contraire continuer à encourager le gou-

vement à prendre ses responsabilités au sérieux. Quant aux activités propres à promouvoir la Convention, elles sont les suivantes :

Faire connaître la Convention

30. Attirer l'attention du public sur la Convention et mettre la documentation disponible à la disposition des adultes et des enfants d'âges divers.

31. Traduire la Convention dans les langues locales.

32. La rendre accessible aux enfants handicapés : la transposer, par exemple, en braille pour ceux qui sont aveugles.

33. Mettre la Convention à la disposition de groupes spécifiques, comme les réfugiés, les personnes vivant dans des régions isolées et d'autres tranches de population difficilement accessibles.

34. Encourager une distribution en masse de la Convention et de guides exposant comment en traduire les principes et les règles dans la vie réelle aux pouvoirs publics et aux organismes de services à l'enfance.

35. Veiller à ce que la Convention soit distribuée en grandes quantités aux bibliothèques, aux stations de radio et aux chaînes de télévision.

36. Diffuser des informations relatives à la Convention dans les écoles, les institutions religieuses, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle en relation avec les enfants.

Favoriser la diffusion d'informations sur la Convention

37. Publier ou encourager la parution régulière de bulletins d'information et/ou de revues visant à développer la connaissance du public sur les droits de l'enfant, et de faire campagne.

38. Encourager, déléguer ou participer à la diffusion de matériaux d'information sur les droits de l'enfant – vidéos, affiches, prospectus.

39. Etablir des contacts avec les médias, écrire des articles et des communiqués de presse pour eux, de façon à mettre les droits de l'enfant au cœur des débats publics et des sujets de préoccupation actuels.

40. Aider les enfants à s'exprimer via les médias.

41. Se servir tout particulièrement des stations de radio, des émissions de télévision et des

magazines destinés aux enfants pour diffuser des informations sur la Convention, et encourager les médias à concevoir des programmes qui aideraient les enfants à comprendre la notion de « droits ».

42. Agir en faveur de l'adoption d'un code de conduite pour les médias et le secteur privé ; protester contre les publicités qui violent les droits de l'enfant par des messages ou des images discriminatoires.

**COM-
MENT**

Au Yémen, une formation à la Convention et à ses implications concrètes a été dispensée aux journalistes de la presse écrite, aux stations de radio et aux émissions de télévision : cela a eu pour effet d'augmenter de façon spectaculaire l'importance accordée par les médias aux questions relatives aux droits de l'enfant.

MO -

BILISER LA SOCIETE CIVILE EN FAVEUR DES DROITS DE L'ENFANT ?

Nombreux sont ceux qui trouvent que la Convention est difficile à comprendre et tout aussi difficile à appliquer directement à leurs propres expériences et pratiques. Les coalitions peuvent défricher la voie pour que soient mis en place des mécanismes et des instruments visant à rendre la Convention accessible à un grand nombre de personnes, qui se familiariseront ainsi avec la philosophie de la Convention, et avec le caractère interdépendant et indivisible des droits qu'elle incarne. Les coalitions pourraient donc mener les activités suivantes :

43. Produire des documents qui présentent une interprétation de la Convention et illustrent l'importance d'une compréhension globale de ses principes. Les coalitions peuvent par exemple diffuser des informations sur les implications de la Convention pour les enfants handicapés, en ne se référant pas uniquement aux articles portant sur les handicaps et la santé, mais également à ceux qui ont trait à l'éducation, à la vie de famille, à la participation à la prise de décision, au respect pour l'évolution des capacités, etc.

44. Promouvoir des initiatives pour permettre aux enfants d'aider plus efficacement ceux dont les droits sont bafoués ou ne sont pas garantis. Les expériences se font de plus en plus nombreuses dans ce domaine, et les enfants servent d'intermédiaires et de conseillers pour d'autres enfants.

45. S'adresser aux institutions religieuses, partis politiques, associations de parents ou autres, afin de mobiliser le soutien de larges tranches de la population.

46. S'allier aux instances qui n'agissent pas en lien direct avec l'enfance, mais dont les travaux ont néanmoins une incidence sur les enfants ; les encourager à aborder la question des droits de l'enfant dans le cadre de leurs activités.

47. Au niveau international, confronter leur expérience avec celle d'autres ONG, et au niveau régional, travailler en coopération avec d'autres coalitions.
48. Etablir des contacts avec les réseaux internationaux réellement impliqués dans la défense des droits de l'enfant, tels que le CRIN et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant.
49. Collaborer avec les établissements d'enseignement en vue d'encourager le développement de la recherche sur les enfants, et tout particulièrement les enquêtes sur leurs expériences et leur compréhension du monde ; les coalitions doivent inciter ces établissements à utiliser des procédés nouveaux et innovants pour faire participer les enfants aux recherches, tout en ayant à l'esprit les questions d'éthique que cela implique.
50. Repérer les ONG qui se chargeront d'appliquer les différents thèmes contenus dans la Convention, ainsi que les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Les coalitions agissant pour les droits de l'enfant ont tenu, dans de nombreux pays du monde, des réunions régionales ; celles-ci ont se sont avérées extrêmement précieuses, car elles ont permis de développer la coopération entre les coalitions, de confronter les expériences sur des problèmes présentant un intérêt commun, de former et d'améliorer les stratégies de défense des enfants.

Des réunions régionales se sont tenues en Amérique Latine, en Asie, en Afrique occidentale et en Europe

Le **CRIN (Child Rights Information Network)**, réseau d'information sur les droits de l'enfant, rassemble plus de 500 membres, organisations et individus, issus de plus de 100 pays. Le CRIN s'emploie à favoriser et promouvoir la mise en œuvre de la Convention en répondant aux besoins en information des membres et autres ; les informations relatives aux droits de l'enfant sont prises en charge et diffusées par voie électronique et autres.

Créez une base de données des ressources

Il serait utile d'établir au niveau national une base de données de ressources, qui fournirait des informations sur la Convention, par exemple :

- Bibliographie d'articles de presse, de revues et de livres traitant des droits de l'enfant.
- Initiatives gouvernementales actuelles qui auront une influence positive ou négative sur les enfants.
- Documents de recherche ou de référence établis à partir d'enquêtes ou de sondages.
- Informations sur les campagnes et audiences des coalitions.
- Informations à jour sur le Comité des droits de l'enfant.
- Référence à des sources d'expertise en matière de défense des droits de l'enfant ou sur les aspects fondamentaux de ces droits.

La coalition nationale pour les droits de l'enfant du Burkina Faso, la COBUFADE, a étudié comment les droits de l'enfant étaient perçus dans le pays. Pour cette étude, une équipe pluridisciplinaire composée d'un anthropologue, d'un juriste et d'un sociologue s'est penchée sur la socialisation des enfants, les différentes étapes de leur développement, leur perception d'eux-mêmes et celle des adultes à leur égard.

Promotion des droits de l'enfant : ce qu'il est préférable de ne pas faire

Les coalitions ont souvent tendance à tomber dans certains pièges ; pour qu'à l'avenir elles puissent les éviter, nous les mentionnons ici :

1. Eviter de modifier le plan d'action de la coalition en vue de de façon à servir exclusivement les intérêts des donateurs. Ce danger est particulièrement présent dans les pays en développement, où les coalitions nationales représentent pour les donateurs le moyen idéal de soutenir plusieurs ONG à la fois ; leurs intérêts peuvent n'être pas tout à fait compatibles avec les projets de la coalition, surtout si elle prévoit d'allouer ces fonds à des opérations de bien-être ou de secours. Une coalition qui consacre son temps et ses ressources à la réalisation de projets qui vont à l'encontre de son programme ou ne présentent guère de rapport avec ce dernier, met sa crédibilité et son efficacité en jeu.
2. Eviter de concevoir de grands projets publics d'éducation si la coalition n'a pas d'objectif stratégique clairement défini. Là encore, il est arrivé que des coalitions s'engagent dans des projets d'éducation sans examiner tous les détails, simplement parce qu'elles disposaient des fonds requis. Pour s'assurer que le projet ait une issue positive, préparer minutieusement ses projets de sensibilisation en gardant à l'esprit son objectif stratégique.
3. Eviter d'accepter des fonds d'un donateur que l'on connaît peu : il est préférable que la coalition et le donateur discutent ouvertement de leurs intérêts respectifs et de ce pourquoi ce dernier souhaite offrir les fonds ou les ressources dont il est question. De

SUIVI ET RAPPORT

Quelques mots sur le contexte

*A l'époque de la rédaction de ce guide, environ 80 coalitions œuvraient en faveur des droits de l'enfant dans les cinq continents, dont la plupart participaient au processus d'établissement de rapports pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. L'ouvrage intitulé « **Guide pour les organisations non-gouvernementales établissant des rapports destinés au Comité des droits de l'enfant** », publié en 1993 par le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et révisé en 1998, est disponible en trois langues sur support papier et sur le site web du CRIN (Child Rights Information Network). Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a appris à apprécier grandement la contribution des ONG lors de ses pré-sessions. Les coalitions jouent un rôle de plus en plus actif au cours des sessions. Il convient également de mentionner l'existence de plusieurs sites web sérieux, comme celui du CRIN, qui fournissent des informations précieuses sur les questions liées aux droits de l'enfant. Agissant dans un environnement mondial, les coalitions ont à leur disposition des informations pertinentes et des bilans concluants d'actions passées sur le processus d'établissement de rapports et de suivi du Comité des droits de l'enfant.*

A la lumière de ce qui précède, ce chapitre donne des idées pour optimiser les avantages que l'on peut retirer du processus d'établissement de rapports et de suivi. Il attire également l'attention des lecteurs sur les autres options d'action au niveau international auxquelles les coalitions et les ONG peuvent avoir recours pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant.

RAPPEL – L'importance du processus d'établissement de rapports

Participer au processus d'établissement de rapports du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : quels avantages pour les ONG ?

- C'est une occasion exceptionnelle pour les coalitions, qui peuvent faire part de leurs préoccupations quant au statut des enfants à un organe international reconnu par les gouvernements et auquel ces derniers doivent rendre des comptes.
- Les coalitions ont davantage de moyens d'action, puisqu'elles peuvent aborder les questions relatives aux droits de l'enfant dans l'enceinte externe et légitime que constitue le Comité.
- Les coalitions ont ainsi la possibilité de faire en sorte que leurs principales recommandations soient soutenues par un organe reconnu par les gouvernements du monde entier et auquel ces derniers doivent rendre des comptes.

- Lors de la pré-session et de la session, le Comité peut utiliser de diverses façons les informations fournies par les coalitions.
- En rédigeant un rapport alternatif, les coalitions peuvent initier des débats larges et ouverts sur le statut des enfants et de leurs droits.
- Les coalitions ont la possibilité de former de nouvelles alliances et d'élargir la sphère de soutien à la cause des enfants.
- De nombreuses coalitions ont ainsi la possibilité d'entamer avec les plus hauts responsables gouvernementaux et les ministres un dialogue sérieux sur les efforts que l'Etat doit déployer pour traduire dans la vie réelle les principes et les règles de la Convention.

Rôle du Comité des droits de l'enfant

Le Comité a pour fonction de servir de mécanisme international permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est principalement chargé d'examiner les rapports initiaux et périodiques présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention, et de mettre en œuvre les droits de l'enfant. Il est considéré comme la plus haute instance internationale habilitée à interpréter la Convention.

Adaptation d'un extrait du Guide pratique aux fins de l'utilisation de la Convention de l'UNICEF

Première étape – Le rapport des Etats parties

Au cours du processus de préparation des rapports pour le Comité, les gouvernements doivent consulter largement les organisations, les groupes de pression et les spécialistes du domaine de l'enfance. Les coalitions sont parfois invitées à participer au processus de rédaction, à des conditions largement imposées par les gouvernements ; il n'est pas surprenant que les coalitions considèrent souvent qu'elles jouissent, dans ce processus, d'une influence trop limitée. C'est pourquoi la pré-session du Comité représente pour elles une occasion exceptionnelle de s'exprimer. Dans de nombreux pays, le rapport national définitif est envoyé aux Nations Unies directement après avoir été approuvé par le parlement, sans que la coalition ait eu l'occasion d'y jeter un œil. Le rapport national n'est toutefois pas un document confidentiel, et les coalitions en reçoivent souvent une copie grâce à diverses instances, locales ou internationales, telles que l'Unité de liaison du Groupe des ONG pour la CDE. A ce stade, voici les principaux rappels et suggestions que l'on peut faire :

- Veiller à ce que les responsables gouvernementaux ne mettent pas la question du rapport national de côté ; les pousser à s'engager à préparer et achever le rapport dans les délais prévus. Beaucoup de pays ont déjà présenté leur rapport initial, mais plus nombreux encore sont ceux qui ne l'ont pas fait, et presque aucun n'a à ce jour soumis son rapport périodique.
- Dans les cas où une certaine volonté politique vers la réalisation de cette obligation tend à se dégager, mais où les ressources de l'administration sont très restreintes (peut-être

est-ce un rapport international de plus à présenter, et le nombre de personnes compétentes est limité), envisager les différentes possibilités qui s'offrent à la coalition pour en donner les moyens.

- Là où les moyens sont suffisants mais la volonté politique fait défaut, les coalitions peuvent faire part du retard pris à leurs alliés et alliés potentiels, de façon à obtenir leur appui et faire pression sur le gouvernement afin que celui-ci s'acquitte de sa tâche.
- Encourager les responsables gouvernementaux chargés de rédiger le rapport à requérir une participation autant de la part des autres ministères que de la société en général. Il serait bon de déployer des efforts tout particuliers pour intégrer des représentants de groupes difficilement accessibles, tels que les organisations des communautés rurales isolées, les peuples autochtones, les groupes de protection des réfugiés et les associations ou organisations s'occupant des enfants handicapés.
- Rappeler constamment au gouvernement que le processus d'établissement de rapports doit donner lieu à un bilan de la situation dans le pays et à un débat sur celui-ci, et qu'il est donc important d'y consacrer le temps et les ressources financières nécessaires.
- Encourager le gouvernement à ne rien cacher du processus préparatoire : cela montre qu'il prend réellement au sérieux les enfants et la Convention.
- Renseigner autant de partisans et d'alliés potentiels que possible à propos du processus, et les encourager à apporter leur contribution, que le gouvernement ait fait appel à eux ou non.

Deuxième étape – La préparation d'un rapport alternatif

Le *Guide pour les organisations non-gouvernementales établissant des rapports* du Groupe des ONG (mentionné ci-dessus) insiste sur le fait qu'il est bien plus efficace de rendre un rapport alternatif unique rédigé par autant d'ONG que possible, plutôt que plusieurs rapports différents émanant de diverses ONG. Dans certains pays, coexistent de nombreux réseaux ou coalitions, dont certains sont axés exclusivement sur un thème, ce qui rend la rédaction d'un rapport unique difficile. Quelques pays, tels que l'Inde, sont trop peuplés pour qu'un seul réseau puisse couvrir l'ensemble du pays. D'autres, comme le Royaume-Uni, sont un groupement de plusieurs pays, et il est donc peu probable qu'une coalition émanant d'un de ces pays puisse présenter un rapport crédible représentant l'union toute entière. Toutefois, la coopération reste un point central, et tous devraient y aspirer. Voici quelques suggestions supplémentaires :

- Profiter de la préparation du rapport alternatif pour recruter de nouveaux alliés, membres et défenseurs de la cause des enfants.
- Mettre en place des stratégies visant à intégrer réellement les enfants et les adolescents

au processus : les laisser exposer leur propre vision des choses et raconter leurs propres histoires ; transmettre ensuite fidèlement les informations reçues au Comité.

- Profiter de la préparation du rapport alternatif pour revoir les priorités de la coalition et son programme de travail à moyen terme.
- Dresser un budget détaillé pour l'ensemble du processus, et commencer à solliciter les donateurs éventuels.
- Consacrer suffisamment de temps et d'énergie à la rédaction d'un rapport alternatif aussi agréable et professionnel que possible : se souvenir qu'il représente la coalition et contribue à consolider sa crédibilité.
- Planifier minutieusement la participation des membres et autres parties intéressées au processus de rédaction, afin que tous disposent de chances égales et raisonnables d'être informés et d'apporter leur contribution.
- Se lancer dans la mise sur pied d'une campagne médiatique. Si les membres de la coalition ont peu l'habitude de travailler avec les médias, s'adresser en particulier aux groupes de défense des droits de l'homme qui ont de l'expérience en la matière. Par ailleurs, le *Guide pour les organisations non-gouvernementales établissant des rapports* donne des conseils utiles sur l'intervention les médias et les informations qu'il serait bon de leur transmettre.
- La sélection des représentants assistant à la pré-session doit se faire avec sagesse, équité et transparence. Les représentants doivent être compétents et savoir s'exprimer avec aisance. Les représentants des coalitions passent trois heures auprès du Comité, et doivent partager leur temps de parole avec les autres intervenants. Cette contrainte de temps exige que les représentants soient très bien organisés et que leur intervention soit percutante.

TROISIEME ETAPE - Le groupe de travail pré-sessionnel du Comité

La pré-session est une étape cruciale pour les coalitions, puisqu'elle leur donne l'occasion d'avoir avec le Comité une discussion permettant de soulever des questions qui ne sont pas directement prises en compte dans le rapport des Etats. Les préparatifs en vue de la pré-session se faisant avec une intensité et à un rythme importants, les coalitions peuvent avoir tendance à négliger certains détails importants qui pourraient pourtant optimiser leur séjour à Genève, où se déroule la pré-session. Voici donc quelques rappels :

- Peu avant d'assister à la pré-session, certaines coalitions tâchent d'avoir une entrevue avec les responsables gouvernementaux compétents, pour discuter des questions qui seront abordées avec le Comité. Cela contribue à garantir une certaine transparence de la part des coalitions, et témoigne de leur volonté d'engager et de conserver un dialogue

continu avec le gouvernement.

- Si aucune considération politique ou stratégique ne s'y oppose, faire connaître aux groupes de pression ou au public en général les principaux sujets de préoccupation et les recommandations adressées au Comité.
- Avant de se rendre à Genève, rechercher des personnes qui s'y trouvent et que l'on pourrait rencontrer : ceux qui occupent un poste clé à la Commission des droits de l'homme, des ONG partageant certains intérêts de la coalition, ainsi que des responsables d'autres organes subsidiaires ou institutions spécialisées de l'ONU tels que l'OIT, l'OMS et le HCR. L'Unité de liaison du Groupe des ONG peut aider à organiser des rendez-vous. Ceux-ci doivent être pris avant l'arrivée à Genève.
- La pré-session donne également aux coalitions l'occasion de rencontrer des représentants d'ONG d'autres pays, qui assisteront eux aussi aux réunions du Comité. L'Unité de liaison du Groupe des ONG organise habituellement un atelier permettant à tous les représentants d'ONG de confronter leurs expériences et partager leurs préoccupations pour ce qui est de la promotion et de la défense des droits de l'enfant.
- Contacter l'office de presse du Palais des Nations pour savoir si la coalition peut s'attendre à une importante couverture médiatique lors de la session suivante. Certaines grandes agences de presse ont un correspondant à l'intérieur même des Nations Unies ; quelques coalitions ont recruté des journalistes dans leur équipe pour la session du Comité, tandis que d'autres s'arrangent avec l'Unité de liaison du Groupe des ONG pour pouvoir accéder à leur agences locales.

QUATRIEME ETAPE – La session plénière

Le *Guide pour les organisations non-gouvernementales établissant des rapports* fournit plusieurs suggestions très utiles sur les activités que les coalitions peuvent mener autant avant la séance plénière qu'au cours de celle-ci. Il serait bon de les lire dans ce guide, de même que celles relatives aux observations finales, aux rapports périodiques, au suivi au niveau local et aux journées de débat général. En voici brièvement les grandes lignes :

- On encourage les coalitions à assister à la séance plénière ; en effet, bien qu'elles ne soient pas habilitées à prendre la parole au cours de la réunion, elles peuvent avoir une certaine influence en tant qu'observateurs.
- Il est possible de rencontrer les membres du Comité de façon informelle avant ou au cours de la réunion, de façon à apporter des informations complémentaires, faire des mises à jour ou suggérer des questions éventuelles.
- Les observations finales peuvent constituer un outil inégalable pour les coalitions désireuses de promouvoir le débat à l'échelon national, de presser le gouvernement à suivre les recommandations, de faire campagne pour une modification de la législation et des

pratiques.

Etablissement de rapports périodiques

- La préparation du rapport périodique donne l'occasion aux coalitions de dresser un bilan détaillé des mesures prises afin d'aligner la législation et les politiques existantes sur la Convention, et d'effectuer un suivi des avancées réalisées dans la réalisation des droits de l'enfant.
- On conseille aux coalitions de soumettre des informations écrites en réponse au rapport national périodique, en se fondant sur les observations finales du Comité faites après examen du rapport initial, afin de déterminer si des progrès ont été accomplis ou non au cours des années intermédiaires.
- Le rapport de la coalition doit apporter au Comité des informations sur les évolutions positives ou négatives qui se sont produites dans les domaines clés depuis que celui-ci a examiné le rapport initial.
- Etant donné qu'un suivi au niveau local s'avère indispensable, les coalitions ne doivent pas hésiter à soumettre des informations au Comité en dehors des périodes de remise des rapports des Etats parties.
- Si dans leur pays la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer, les coalitions doivent en avertir le Comité.

Les journées thématiques du Comité des droits de l'enfant des Nations

Unies -Une fois par an, habituellement en septembre, le Comité organise une journée de débats portant sur un sujet spécifique : ces journées de débat général ont pour objet d'attirer l'attention de la communauté internationale sur un aspect spécifique de la Convention, et de faire part des stratégies concernant les programmes et politiques requises pour améliorer la situation.

- Les coalitions peuvent, en vue de la journée de débat général, présenter des études de cas et des exemples de d'abus en relation avec le thème de l'année.
- Dans leur exposé oral, les coalitions assistant à la journée de débat général ne doivent pas se contenter d'exposer les problèmes, mais doivent également émettre des recommandations destinées à améliorer la situation. Il serait souhaitable, par ailleurs, de citer comme exemples les programmes novateurs couronnés de succès que pourraient suivre les autres pays.
- Les coalitions peuvent faire au Comité des suggestions sur ce qu'il est possible de faire pour que la communauté internationale prête une attention plus soutenue au le thème débattu.

CINQUIEME ETAPE – APRES LA SEANCE PLENIERE

Comme le précise le *Guide pour les organisations non-gouvernementales établissant des rapports*, les coalitions ont encore un grand nombre de tâches à accomplir après la session plénière du Comité. Voici quelques activités supplémentaires à envisager :

- Faire part des observations finales aux membres des coalitions nationales, et organiser une réunion de planification afin de définir comment mettre les recommandations en pratique.
- Effectuer une analyse constructive et critique de la session du Comité, que l'on rédigera et enverra aux organisations intéressées, telles que le Groupe des ONG pour la CDE et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.
- Les coalitions peuvent faire participer les médias pour porter les observations finales à la connaissance du public.
- Envoyer le rapport alternatif au secrétariat des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux des Nations Unies que le gouvernement a ratifié, en mettant l'accent sur les domaines qui méritent leur attention.
- Envoyer le rapport alternatif aux groupes et réseaux de sa région que cela intéresse, par exemple aux coalitions, groupes et organisations agissant pour les droits de l'homme ainsi qu'aux réseaux thématiques opérant en faveur de l'enfance.
- Evaluer dans quelle mesure les recommandations que la coalition a adressées au Comité sont prises en compte dans ses observations finales pour le gouvernement.
- Procéder en outre à une analyse des observations finales pour déterminer quels pourraient être les ministères chargés de les appliquer. Puis les contacter pour déterminer quelles sont leurs connaissances et leurs projets pour réaliser ces recommandations.
- Veiller à ce que les observations finales du Comité et le rapport national soient diffusés à un large public ; pour ce faire, penser à recourir aux médias.

AUTRES OPTIONS

Il existe plusieurs autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme auxquels les coalitions peuvent contribuer. Save the Children Sweden a publié un guide à l'usage des ONG intitulé *Advocating Children's Rights in the Human Rights System of the United Nations*, qui initie le néophyte au système des droits de l'homme des Nations Unies, et explique comment se servir du système pour faire progresser les droits de l'enfant. On

peut lire ci-dessous l'adaptation d'un extrait de ce guide, qui expose de quelle façon les coalitions peuvent intervenir dans le système des droits de l'homme des Nations Unies :

Quelques recommandations pour défendre au mieux les droits de l'enfant

Les ONG peuvent opter pour différentes techniques pour promouvoir et défendre le thème des droits de l'enfant, afin que celui-ci soit systématiquement abordé dans le système des droits de l'homme des Nations Unies, et que les droits de l'enfant soient pris en compte dans des mécanismes autres que le Comité. En voici quelques-unes :

- **Participer en tant qu'observateurs** aux diverses sessions de la Commission des droits de l'homme, aux sessions des Comités et à la réunion annuelle des président(e)s des Comités.
- **Faire des déclarations orales** au cours des diverses sessions de la Commission des droits de l'homme, des groupes de travail de pré-session du Comité et de la première journée de la session du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
- **Soumettre officiellement et par écrit** des informations aux membres de la Commission des droits de l'homme, aux rapporteurs spéciaux, au groupe de travail de pré-session, au Bureau du Haut commissariat aux droits de l'homme, et à la Division de la promotion de la femme.
- **Soumettre officiellement et par écrit** des informations aux participants de la session de l'Assemblée générale, aux membres de la Commission des droits de l'homme et du Comité, et tout particulièrement à ceux qu'on appelle les rapporteurs nationaux, chargés d'examiner les rapports et les observations finales.
- **Présenter les mêmes informations** sur une question spécifique à plusieurs mécanismes à la fois, à condition que ces informations soient en relation avec les travaux de ceux-ci.
- **Tenir des réunions informelles parallèles** avec les délégations gouvernementales pendant les sessions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et communiquer de manière informelle des informations aux membres du Comité dans les périodes d'intersession.
- **Faire pression sur les rapporteurs spéciaux** pour qu'ils tiennent compte des questions relatives à l'enfance dans leurs rapports.
- **Solliciter l'appui des délégations gouvernementales** avant les sessions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.
- **Intervenir auprès des membres du Comité** pour qu'il tienne effectivement les journées

thématiques, et émette ses commentaires ou recommandations d'ordre général sur des sujets portant sur les droits de l'enfant.

- **Coopérer avec d'autres organisations** et militer ensemble pour les mêmes causes, afin d'exercer davantage d'influence à l'intérieur du système.

Par ailleurs, il existe plusieurs groupements intergouvernementaux régionaux dotés de mécanismes de défense des droits de l'enfant : ce sont par exemple l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC). Nous aurions tout intérêt à chercher à en savoir plus sur ces groupements, et sur les fonctions complémentaires qu'ils peuvent remplir pour faire progresser la cause des enfants.

En Conclusion

Ce guide a présenté une panoplie d'idées et d'outils permettant de veiller à ce que les coalitions restent dynamiques et efficaces. Le Groupe des ONG pour la CDE est convaincu que ses lecteurs le trouveront utile pour commencer à travailler en réseau, au moyen des coalitions et autres. Mais au-delà de cela, il espère que ce guide renforcera le mouvement en faveur des droits de l'enfant.

FURTHER READING

INTRODUCTION

Penrose, A. and O'Flynn, T., *UN Convention on the Rights of the Child and National Coalitions*, International Save the Children Alliance

Hart, S., Theytaz-Bergman L. and Crowley, P., *National children's rights coalitions: Essential to implementation of the UN Convention on the Rights of the Child*, The International Journal of Children's Rights, 1995 Kluwer Academic Publishers.

Rädda Barnen, *Fighting for the Rights of the Child in West Africa: The experience of the national coalitions of non-governmental child rights organizations*, Rädda Barnen 1998. Also available on the CRIN website www.crin.org.

Woll, L., *The Convention on the Rights of the Child Impact Study*, Save the Children Sweden 1999.

Hammerberg, T., *Making reality the rights of the child, the UN Convention: What it says and how it can change the status of children worldwide*, Save the Children Alliance 1996.

Lundy, C., *Introduction to the Convention on the Rights of the Child*, Gothic Design 1997.

Children's Rights – The future starts here, Amnesty International 1999.

Blanchet, T., *Lost Innocence, Stolen Childhood*, Bangladesh, University Press.

Poluha E., Norrman K., Einarsdottir J., *Children Across Time and Space, Social and Cultural Conceptions of Children and Children's Rights*, Save the Children Sweden 2000.

DEVELOPING A FRAMEWORK FOR ACTION

Lamb, B., *The Good Campaigns Guide*, NCVO Publication 1997

Fowler, A., *Striking a Balance – A guide to enhancing the effectiveness of non-governmental organizations in international development*, Earthsan Publications 1997.

Smith, C., *The field trial of a Policy Analysis Framework on the Convention on the Rights of the Child*, Save the Children UK, 1996.

Hart, S. and Theytaz-Bergman L., *The Role of Non-governmental Organizations in Implementing the Convention on the Rights of the Child*, Transitional Law & Contemporary Problems, University of Iowa College of Law, Volume 6, Number 2, Fall 1996.

Ruxton, S., *Implementing the Children's Rights*, Save the Children UK, 1998.

Black, M., *Monitoring the Rights of the Child – Innocenti Global Seminar, Summary Report*, UNICEF publication.

Innocenti Studies, *Implementing the Convention on the Rights of the Child – Resource mobilization in low-income countries*, UNICEF publication.

State of Education in Tanzania, Crisis and Opportunity, kuleana Centre for Children Rights 1999.

Save the Children Alliance, *The UN Convention on the Rights of the Child – Training Kit*.

ORGANIZATION FOR IMPACT

Gosling, L and Edwards, M., *Toolkits- A practical guide to assessment, monitoring, review and evaluation*. Save the Children Development Manual No.5, Save the Children 1995.

Rädda Barnen, *Fighting for the rights of the child in West Africa: The experience of the national coalitions of non-governmental child rights organizations*, Save the Children Sweden publication 1998.

Knutsson K. and O'Dea P., *Supporting the movement for Children's Rights and Development in South Africa – A reflective Essay on the Contributions and Experiences of UNICEF 1974-1997*. UNICEF publication.

Fowler, A., *Striking a Balance – A guide to enhancing the effectiveness of non-governmental organizations in international development*, Earthsan Publication 1997.

METHODS AND APPROACHES

Fowler, A., *Striking a Balance – A guide to enhancing the effectiveness of non-governmental organizations in international development*, Earthsan Publication 1997.

Smith, C., *The field trial of a Policy Analysis Framework for the Convention on the Rights of the Child*, Save the Children UK 1996.

Newell, P & Hodgkin, R., *Effective Government Structures for Children*, Calouste Gulbenkein Foundation 1998.

Ruxton, S., *Implementing the Children's Rights*, Save the Children UK 1998.

Black, M., *Monitoring the Rights of the Child – Innocenti Global Seminar, Summary Report*, UNICEF publication.

International Save the Children Alliance Working Group on the Convention on the Rights of the Child, *Monitoring the Convention on the Rights of the Child at National Level*, International Save the Children Alliance 1996.

Lamb, B., *The Good Campaigns Guide*, NCVO Publications 1997.

Checklist for Children: Local authorities and the UN Convention on the Rights of the Child, Association of Metropolitan Authorities and Children's Rights Office, 1995. Contact Children's Rights Office, 235 Shaftesbury Avenue London WC2H 8EL, UK.

Ennew, J and Miljeteig, *Indicators in children's rights: progress report on a project*, International Journal on Child Rights 1996.

Verhellen, E., *Monitoring Children's Rights*, Kluwer Academic Publishes 1996.

Wintersberger, H et al *Monitoring and measuring the state of children – beyond survival*, European Centre for Social Welfare Policy and Research 1997.

Alemayehu, Y., *Professional Training and the CRC – The Ethiopian Experience*, presented at the UN Committee on the Rights of the Child Theme Day 1999 and available on www.crin.org

Discussion Papers number 9, spring 2000, *Child Participation: challenges of empowerment*, World Vision UK publication.

Treseder, P., *Empowering children and young people: Training Manual promoting involvement in decision –making*, Children's Rights Office and Save the Children UK.

Lansdown, G., *Taking Part: Children's participation in decision making*, Institute for Public Policy Research, 1995.

McCrum, S and Hughes, L., *Interviewing children- a guide to journalists and others*, Save the Children publication revised version.

Cuninghame, C., *Realizing Children's Rights – Policy, practices and Save the Children's work in England*, Save the Children UK 1999.

Willow, C., *Hear! Hear! Promoting children and young people's democratic participation in local government*, produced by Local Government Information Unit UK, Na-

tional Children's Bureau, published at Victoria House of Printing Office 1995.

Koirala P., Sharma K. and Payal U., *Children's Potentialities and Participation*, Save the Children UK 1998.

Cousins, M., *Promoting and protecting children's rights in Ireland*, Save the Children Alliance 1996.

Ennew, J & Boyden, J., *Children in Focus – A manual for participatory research with children*, Save the Children Sweden.

Rajani, R., *The Politics of Raising Awareness of Child Rights: Lessons from Tanzania* Presented at the UN Committee on the rights of the Child Theme Day 1999. Available on www.crin.org.

Save the Children Sweden/UNICEF ROSA, *Children's Rights – Turning Principle into Practice*

De Vylder S., *Macroeconomics Policies and Children's Rights – a book focusing on developing countries*, Save the Children Sweden, 2000.

Bell B., Schnell A., Sutton D., de Vylder S., *Children, Economics and the EU – towards child friendly policies*, Save the Children Sweden 2000.

MONITORING AND REPORTING

A Guide for Non-Government Organizations Reporting to the Committee on the Rights of the Child, The NGO Group for the Convention on the Rights of the Child, revised 1998. Also available on www.crin.org.

Newell, P. and Hodgkin, C., *Handbook for Implementing the Convention on the Rights of the Child*, UNICEF

Sommarin, C., *Advocating Child Rights in the Human Rights System*, Rädda Barnen (Save the Children Sweden) 1999.

Ruxton, S., *Children's Policy for 21st Century Europe: First Steps*, on Euronet – European Children's Network, www.crin.org.

Fanjoy, S. & Sullivan, S., *Developing a Monitoring Framework for the Rights of the Child*, Canadian Coalition for the Rights of the Child 1998.

Munterborn, V., *Sourcebook for reporting under the Convention of the Rights of the Child*, UNICEF, EAPRO and Child Rights Asianet 1997.

Landsdown, G., *Models for Action: The Children's Rights Development Unit. Promoting the Convention on the Rights of the Child in the United Kingdom*, UNICEF publication 1996.

Alston and Crawford, *The Future of the Human Rights Treaty Monitoring*, Cambridge University Press.